

ON S'ABONNE A LYON, chez MM. Nour-  
tier, libraire, rue de la Préfec-  
ture, 6.  
Chastaing, gradué en droit, rue  
Saint-Jean, 53, au 2e.  
A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet,  
plieur, cours des Tapis,  
AUX BROTEAUX, chez M. Blanc, ca-  
baretier, rue Sainte-Elisabeth.  
A PERRACHE, chez M. Fauché, cabi-  
net littéraire, rue de Puzy, 8.  
A L'OFFICE CORRESPONDANCE, rue  
Sirène, 9.

# LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire  
des Travaillleurs.

A SAINT-JUST, chez M. Mante, trai-  
teur, aux Quatre-Colonnes.  
A VAISE, chez M. Charcouchet, li-  
braire, rue Royale.  
LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1<sup>er</sup> au  
5 de chaque mois.  
6 f. par an; 1 f. 50 c. par trimest.  
Prix des annonces : 30 c. la ligne-  
Réclames : 1 fr. la ligne.  
Les échanges de journaux et tout  
ce qui concerne la rédaction, rue  
Saint Jean, 53, au 2e.

## INSURRECTION POLONAISE.

Pour vos vieux frères d'armes  
N'auriez-vous que des larmes ?  
Frères, c'était du sang que nous versions pour vous !  
Cas. DELAVIGNE; la Varsovienne.

Toutes les fois qu'un cri de liberté se fait en-  
tendre, la France entière se lève et y répond. C'est  
que tous les peuples libres sont frères; la France  
est leur commune patrie; elle leur doit aide et se-  
cours. C'est dans son sein, c'est à sa tribune que  
les plus mâles accents se sont fait entendre; les  
peuples s'émeuvent au chant de la Marseillaise et,  
lorsqu'ils secouent le joug, ils entonnent ce chant  
sacré.

Mais si tous les peuples ont droit à notre sym-  
pathie, la Pologne a de plus qu'eux, droit à notre  
amour.

La Pologne, avant-garde de la France contre le  
Nord, est notre sœur chérie; elle s'est associée à  
toutes nos gloires. Sur les champs de batailles,  
dans nos triomphes comme dans nos revers, nous  
l'avons toujours trouvée à côté de nous.

Jadis, sous le grand Sobieski, elle sauva la  
chréienté et la civilisation. L'Europe qui lui doit  
tant, l'Europe qui, sans elle, serait courbée sous le  
joug abrutissant de l'islamisme, a souffert une in-  
digne spoliation. Le partage de la Pologne, sous  
Louis XV, fut un crime; le temps ne l'a pas effacé,  
et tant qu'un Polonais restera debout il aura le  
droit de crier vengeance contre les oppresseurs  
de sa patrie. *Il n'y a pas de droit contre le droit.*  
Pour la Pologne l'insurrection est le plus saint des  
devoirs, car il s'agit de sa nationalité, de sa reli-  
gion.

Serait-ce en vain que depuis 15 ans la France  
proteste par l'organe de ses représentants? serait-  
ce en vain qu'elle a dit que la nationalité polonaise  
ne périrait pas! — Non, elle ne périra pas, quoi-  
qu'on fasse, et l'aigle blanc vaincra l'aigle noir. C'est  
le combat du bien et du mal, le bien triomphera.  
— Non, elle ne périra pas!... On peut arroser du  
sang de ses enfants la terre des Jagellons; de cette  
terre sortira un nouveau PÉLAGÉ qui l'affranchira.  
— Les tyrans de la Pologne seront noyés dans  
le sang de leurs victimes. Aussi et toujours dirons-  
nous à ce peuple : *Lazare, lève-toi et sors du tom-  
beau!*

Le 20 février Cracovie a donné le signal de cette  
nouvelle insurrection. A cette annonce tous les  
cœurs généreux se sont émus.

Elle est sublime la proclamation adressée par les  
insurgés à leurs frères :

« Frères, aux armes! que ce cri qui s'élève au milieu  
de nous soit la voix d'une nation de vingt millions  
d'hommes... Notre mot d'ordre c'est la Pologne... Nous  
n'avons confiance qu'en Dieu et dans nos bras. Qu'avons-  
nous à craindre de l'implacable Russie, de l'astucieuse  
Autriche et de la Prusse circonspecte? elles n'ont pour  
elles que des soldats et nous sommes un peuple. En vé-  
rité, frères, nous vous le disons, vos frères se nomment  
légion.

« Polonais, aux armes! notre mère nous demande la  
vie qu'elle nous a donnée. Que celui qui n'obéira point à  
ce saint commandement soit marqué de la croix rouge  
des parrieides!

« Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, au  
nom de la Pologne, levez-vous et marchez! »

D'autres proclamations, des manifestes, ont été  
lancés et la race slave entière a été remuée pro-  
fondément. Le clergé a béni les étendards de l'in-  
surrection et marché à sa tête. Femmes, enfants  
ont suivi leurs maris et leurs pères.

Cracovie, ville ouverte, ne pouvant être défen-  
due, les insurgés l'ont évacuée et se sont portés  
dans la Gallicie vers les monts Karpats et dans la  
forêt de Kurnik. Une troisième colonne, chargée  
de protéger ce mouvement, et n'ayant pu repasser  
la Vistule, a été obligée de se rendre à la Prusse.  
Celle-ci, au lieu d'accueillir ces nobles exilés, mar-  
chant de les livrer à la Russie et déjà les supplicies  
ont commencé. Quelques-uns ont pu s'échapper et  
rejoindre le territoire hospitalier de la France.

L'insurrection polonaise est donc encore debout,  
et rien n'est désespéré; la Hongrie, la Bohême  
sont en ébullition; on annonce des troubles dans  
l'Italie. Mêmes du vieux Piast, du glorieux Sobieski,  
de l'immortel Kosciusko, de l'héroïque Poniatowski,  
vous frémissez dans vos tombeaux! le ciel couron-  
nera-t-il la cause la plus juste, la plus sainte ou  
donnera-t-il encore une fois raison à la tyrannie!  
Nous n'avons pas à sonder les secrets desseins de  
la providence; mais Dieu est la justice et nous sa-  
vons qu'il permet le triomphe des tyrans, afin que  
la mesure de leurs crimes étant comblée, ils soient  
frappés du poids de sa colère... Peut-être aussi  
pour faire sentir aux peuples les bienfaits de la li-  
berté.

Mais vainqueurs, ou vaincus encore une fois, les  
Polonais n'auront pas moins donné au monde un  
noble et grand spectacle. *Le sang des martyrs est  
la semence de la liberté.*

**MASSACRES DE TARNOW.** — L'Autriche, surprise par  
l'insurrection, n'a pas craint de faire appel aux passions  
les plus mauvaises: elle a commandé l'assassinat au  
nom de la cupidité; elle a mis à prix la tête des pro-  
prietaires et nobles polonais, offrant un prix supérieur  
pour les cadavres livrés que pour les hommes amenés  
vivants. Guidée par cet appât, une populace de paysans  
igno ants s'est ruée sur les proscrits, incendiant, pillant  
les châteaux, égorgant les propriétaires sans distinction  
d'âge ni de sexe, et venant ensuite recevoir, de la main  
de ses magistrats, un infâme salaire.

Metternich a couvert de honte son nom et le gouver-  
nement autrichien; il a surpassé tous les crimes con-  
nus. La Saint-Barthélemy, les massacres de septembre  
eurent lieu, au nom de la religion, au nom de la poli-  
tique, et si la morale ne peut les excuser, on les com-  
prend comme des aberrations d'un fanatisme né des  
circonstances. Les massacres de Tarnow, qui peut les  
comprendre et les absoudre!

Mais une loi providentielle veut que les coupables  
soient punis par où ils ont péché. L'atroce Metternich  
n'aura peut-être pas descendu dans la tombe que l'aigle  
à deux têtes, éméché de sang, n'existera plus.

Déjà les paysans refusent de rentrer dans l'ordre; ils  
ont pris goût à cette curée sanglante. Puissent-ils se re-  
pentir! Et s'ils viennent à laver leur forfait dans le  
sang de ceux qui les ont excités à le commettre, qui  
osera plaindre ces derniers? — Disons avec M. d'HAR-  
COURT, mais non sans effroi pour l'avenir : *Il faudra  
bien qu'un tourbillon populaire vienne balayer à la fin  
tant d'infamies et d'iniquités.*

## SOUSCRIPTION POLONAISE.

A la nouvelle de l'insurrection polonaise, de  
toutes parts des souscriptions ont été ouvertes.  
L'élan de la presse a été admirable, et laissant de  
côté tous dissentiments politiques, le National, la  
Réforme, le Courrier français, le Siècle, la Démo-  
cratie pacifique se sont unis par une touchante con-  
fraternité. L'opinion légitimiste qui avait d'abord  
hésité, s'est ralliée à ce mouvement national. Plus-  
ieurs ecclésiastiques n'avaient pas attendu pour  
envoyer leur adhésion et leur offrande. La chaire  
sacrée a retenti de nobles paroles.

La tribune aussi a payé sa dette à ce peuple hé-  
roïque. M. Larochejaquelin, à la chambre des dé-  
putés, MM. Montalembert, Villemain, Fabvier, à  
celle des pairs, ont interpellé les ministres et pro-  
testé au nom de la France contre une conduite  
lâche et indigne. 471 députés ont souscrit.

Des comités polonais se sont formés afin de cen-  
traliser les ressources et leur donner une utile di-  
rection. Outre l'ancien comité polonais qui s'est  
reconstitué sous la présidence de M. de Lasteyrie,  
outre ceux du National, de la Réforme et de la  
Démodratie, les députés ont nommé une commis-  
sion composée de MM. Dupont (de l'Eure), Arago,  
Lamartine, Odilon Barrot, Remilly, Malleville,  
Georges Lafayette, Larcy, prise comme on le voit  
dans les différentes nuances du palais Bourbon.

La presse des départements, sauf de rares excep-  
tions, s'est associée généralement avec enthousiasme à cet élan parti de la capitale. A Lyon, le

Censeur a pris comme de raison l'initiative; nous  
annonçons plus loin la formation du comité lyon-  
nais.

Pour nous, si par suite de notre périodicité  
mensuelle, nous annonçons seulement au-  
jourd'hui l'ouverture de la souscription polo-  
naise, nous ne nous en sommes pas moins occupés  
activement, et la première liste recueillie par nos  
seuls efforts présente la somme de cent quatre francs  
55 centimes versée par 128 souscripteurs. L'état  
de la fabrique à Lyon, la crise commerciale qui a  
pesé et pèse encore sur cette ville, cela joint au  
défaut de publicité de notre part, au grand nom-  
bre de listes de souscriptions qui circulent avec un  
zèle que nous ne saurions trop louer, tout cela  
nous faisait craindre un résultat moins avantageux.  
Nous espérons que notre seconde liste sera plus  
satisfaisante.

Nous invitons donc tous nos amis, tous les pro-  
létaires à souscrire; quelque faible que soit leur  
offrande, elle aura un prix immense. Car si d'un  
côté nous tendons le casque de Poniatowski pour  
recevoir l'obole de Bélisaire pour la Pologne; s'il  
s'agit soit d'aider de nobles combattants dans une  
lutte sainte, soit de soulager de malheureux pros-  
crits, si le sort des armes leur est contraire, la  
souscription polonaise a encore un but qu'il ne faut  
pas perdre de vue. Ce but est de ranimer l'opinion  
publique, de faire acte de sympathie à la cause des  
peuples. Ce dernier but ne peut être atteint que  
par une manifestation éclatante. Nous convions tous  
les citoyens à nous venir en aide.

LES FONDS SERONT ENVOYÉS AU COMITÉ POLONAIS  
DE LA RÉFORME, composé de MM. F. Arago, Du-  
poty, Et. Arago, E. Baune, David d'Angers,  
Felix Avril, Ferdinand Flocon, Guinard, Joly,  
Lamennais, Ledru-Rollin, A. Levasseur, Le Serre,  
V. Leoultre, Louis Blanc, Michelet, Pascal Duprat,  
Quinet, Recurt, Schælcher et Vallier.

## PREMIÈRE LISTE.

La Tribune lyonnaise, 10 fr.; MM. Marius Chas-  
taing, 5 fr.; Auguste Morlon, 2 fr.; L. Romano,  
50 c.; J. F..., 50 c.; Brun, 1 fr.; Billion, 25 c.;  
Lardet, 50 c.; J. Louison, 50 c.; Bouvery, 50 c.;  
Francisque D..., 50 c.; Marius Conchon, 2 fr.; P.  
Duv..., 5 fr.; Giroud-d'Argoud, 50 c.; Charavay,  
50 c.; Ch. Pignon, 50 c.; Brincourt, officier en re-  
traite, 3 fr.; Dautre, 50 c.; Aguetant, 1 fr.; Murat,  
1 fr. 25 c.; Picard, 1 fr.; Pernon, 25 c.; Travers,  
25 c.; Rougé, 50 c.; Gelet, 1 fr.; Fernou 50c.; X...  
5 fr.; un ami des Polonais, 50 c.; François Poncet,  
50 c.; Espiard, 50 c.; Martial Favre, 25 c.; Trémi-  
sot, 50 c.; H. Megevend, 1 fr. 50 c.; Champin, 1 f.;  
Vigier, 50 c.; Bongrand aîné, 75 c.; N..., 1 fr.;  
Barreaud, 1 fr.; Blanchard, 1 fr.; Melliard, 25 c.;  
un abonné, 4 fr.; Mollard, 50 c.; Ollier, 1 fr.; Paut-  
marsais, 50 c.; François J..., 1 fr.; Elie B..., 1 fr.;  
Marily, 50 c.; Sylvain S..., 25 c.; Girard, 25 c.;  
V° D..., 25 c.; Chadeyron, 50 c.; Juffet, 10 c.;  
Rousselet, 50 c.; Chevron, 2 fr.; Lagrelet, 25 c.;  
Chevalier, 30 c.; Cadot, 25 c.; Martin, 25 c.; Las-  
hermes, 1 fr.; Ducy, 1 fr.; Lardon, 25 c.; Lacombe,  
1 fr.; Bourgery, 1 fr.; Thevenet, 50 c.; Côte, 50 c.;  
Bertrand, 50 c.; Perrot 50 c.; Toucheboeuf, 50 c.;  
Jh. Martin, 50 c.; François Raynaud, 1 f., Gonet,  
25 c.; Legras aîné, 50 c.; Eugène Chavet, 50 c.;  
Giraud, 50 c.; Porte, 50 c.; Falcon, 25 c.; Roux,  
25 c.; un Savoisien, 25 c.; Guerrier, 1 fr.; Beuvain,  
25 c.; Roman, 50 c.; Jourde-Ricard, 25 c.; Che-  
vrier, 50 c.; Pig., 50 c.; Pellox, 50 c.; Jacques  
Lacombe, 50 c.; J.-B. Poncet, 50 c.; Guschning,  
25 c.; Marmion, 1 fr.; Benonet, 50 c.; un anonyme,  
2 fr.; Descroix, 15 c.; Ancian fils, 25 c.; Escoffier  
aîné, 50 c.; Cardinal, 1 fr.; Lachapelle, 1 fr.; Tho-  
mas Chaboud, 50 c.; Biestra, 1 fr.; Mad. Drevetton,  
50 c.; Joly, 1 fr.; Monnitonnet, 50 c.; Jean Morel,  
50 c.; deux employés d'administration, 1 fr.; Cot-  
tier, 25 c.; Lornage, 25 c.; Mad. Eléonore Blanc,  
1 fr.; Mathis, 25 c.; Aka., 25 c.; André, 25 cent.;

Alexis J., 25 c.; Auclair, 25 c.; Cochet, 50 cent.; Vivier, 25 c.; T..., 50 c.; Penel, 25 c.; un réfugié italien, 25 c.; Bourrat, 50 c.; Durand, 50 c.; Lassarra, 50 c.; Beuzon, 50 c.; demoiselle Sophie Bouvet, 50 c.; Vers., 25 c.; Clém. Cognet, 50 c.; Jh. Jaboulay, 50 c.; Delarue, 25 c.; Hypolite H., 2 fr.

128 souscripteurs. Total, 104 fr. 55 cent.

Le 22 mars une nombreuse assemblée s'est réunie à Lyon dans les bureaux du *Censeur*, afin de prendre les mesures nécessaires pour donner le plus de développement possible à la souscription ouverte en faveur des Polonais. Elle a décidé la formation d'un comité de neuf membres. Ont été nommés MM. Bertholon, Rittiez, Kauffmann, Laforest, Lortet, Beaumès, Bergier, de la Prade, Vincent.

Le lendemain le comité s'est réuni; il s'est constitué en nommant pour président M. Bertholon, pour trésorier M. Laforest, notaire, pour secrétaire M. de la Prade. Le comité a aussitôt rédigé le manifeste suivant que nous nous empressons de reproduire.

Concitoyens! Pour la septième fois, la Pologne se relève afin de reconquérir sa nationalité que rien n'a pu prescrire, ni la force, ni la tyrannie. Vous savez quels liens l'attachent à la France: sous la République et sous l'Empire, ses enfants ont teint de leur sang nos champs de bataille, espérant que nous leur rendrions une patrie; après 1830, ils nous ont servi de rempart contre le Nord. La laissons-nous se débattre seule et sans secours au milieu de ceux qui se sont partagé ses lambeaux? Les traités spoliateurs de 1815 ont voulu constituer une Europe contre-révolutionnaire, mais ils n'ont pas détruit le droit des peuples.

» Si la politique égoïste de notre gouvernement et d'une partie de l'Europe est complice du crime qui a rayé la Pologne du rang des nations, la France a protesté toujours contre cette infamie, et aujourd'hui le bruit de la lutte y réveille partout les plus vives sympathies, et fait éclater des sentiments de générosité et de grandeur.

» Déjà une fois, Lyon, fidèle à la fraternité qu'il unit les peuples l'un à l'autre, a ouvert ses bras à l'émigration polonaise. Vous avez un plus grand devoir à remplir en ce moment; c'est une sainte insurrection qu'il faut soutenir; plus tard, si les Polonais succombaient dans leur lutte héroïque, vous les accueillerez. Combattants ou prosrits, ils seront toujours vos frères.

» Lyon, le 23 mars 1845.

Bertholon, Laforest, de la Prade, Rittiez, Kauffmann, Lortet, Bergier, Beaumès, Vincent.

Nous engageons les personnes de bonne volonté, et qui ont quelque influence, à aller au bureau du *Censeur* réclamer des listes de souscription qui leur seront remises. Les noms honorables des membres composant ce comité sont un sûr garant que toutes les délibérations qui seront prises par lui seront dignes de la noble cause à laquelle tous les bons citoyens sont voués.

Non, l'esprit public n'est pas mort en France! Au milieu des nombreux actes de dévouement que l'insurrection polonaise a fait éclore, nous citerons avec orgueil la lettre suivante adressée au rédacteur de la *Réforme* par M. VERAT, cafetier aux Brotteaux, rue de Sèze, fils d'un prud'homme fabricant de cette ville.

Monsieur le rédacteur,

Votre journal ayant pris l'initiative pour venir au secours de ces frères du Nord qui, sur les bords de la Vistule, combattent pour la sainte cause de la liberté, nous n'avons pas hésité à vous suivre. Tous les cœurs généreux répondront à votre appel. Acceptez notre faible offrande, la prospérité toujours croissante ne nous permettant pas de faire davantage; mais plus tard, si nos bras sont nécessaires, croyez qu'ils seront toujours au service de la patrie et de la liberté de tous les peuples.

VERAT.

— Citons encore ce jeune enfant polonais d'un collège près Paris, âgé de 13 ans, qui, à la nouvelle de l'insurrection et avec la candeur et l'expérience de son âge, était parti à pied pour rejoindre ses frères. On l'a trouvé à quatre lieues de Paris et il a été ramené à sa mère désolée.

#### A LA POLOGNE INSURGÉE.

AIR Du Chant Lithuanien (Pas de charge).

Le cri d'alarme a retenti!...  
Les czars disaient: Honte et souffrance!  
Mais le canon de délivrance  
Leur jette un mortel démenti.

Salut au nouveau météore  
Présage d'un ciel pur et doux.

Refrain.

Combattez, combattez encore,  
La liberté veille sur vous.

Chœur.

Polonais, soulève ta lance,  
Chaque français prie à genoux!...  
Il n'est qu'un cri d'indépendance:  
Plus de tyrans! relevons-nous!  
L'ombre des preux te crie aussi: relevons-nous!

Peuple ami, tes droits sont sacrés;  
Puisqu'enfin tu reprends les armes,  
Mesure ta haine à tes larmes,  
Vois là-bas tes fils massacrés!...  
Ah! lorsque la vengeance honore,  
Pourquoi donc retenir tes coups?

Refrain. Combattez, etc.

Chœur. Polonais, etc.

Point de pitié pour tes bourreaux!...  
Foule à tes pieds l'aigle à deux têtes,  
L'avenir te promet des fêtes  
Dignes de tes nombreux héros.  
Frappe, et que le bronze sonore  
Consacre au loin les droits de tous.

Refrain. Combattez, etc.

Chœur. Polonais, etc.

Vois quels tableaux te sont offerts!  
Le sang inonde tes campagnes...  
Mais du sommet de tes montagnes,  
Tu peux braver de nouveaux fers.  
De là, souris à ton aurore,  
Dieu bénira ton saint courroux.

Refrain. Combattez, etc.

Chœur. Polonais, etc.

J. LOUISON.

#### PROTESTATION de la Jeune-Italie aux membres du directoire de la confédération suisse, à Zurich:

Londres, 31 janvier 1846.

Messieurs, vous êtes les représentants d'un peuple libre. Dieu et la Suisse ont placé sous votre sauve-garde l'honneur du pays, et rien de ce qui le touche de près ne peut vous être indifférent. Ecoutez donc avec calme et sérieusement nos paroles. C'est avec une franchise peut-être trop peu diplomatique que nous allons vous signaler une tache qui souille votre beau drapeau; mais quelques-uns parmi vous savent que nous donnons au besoin notre vie pour votre liberté, et notre parole exprime ici la pensée de vingt-deux millions d'hommes qui vivent aujourd'hui encore sous la loi du silence.

Il y a par-delà ces Alpes que Dieu a élevées devant vous comme pour vous dire: Soyez grands et fiers, un peuple brave, bon, généreux, qui a deux fois donné l'unité de civilisation à l'Europe, qui a largement contribué chez vous, par ses proscriptions du seizième siècle, à l'œuvre d'émancipation religieuse, et dont la race et la langue sont représentées dans votre confédération. Ce peuple est esclave. Opprimé par l'âme et par le corps, dans son travail matériel aussi bien que dans son essor d'activité intellectuelle et morale, il ne sent la vie que par la souffrance. Il aspire à une existence commune, et huit différents systèmes de lois politiques, civiles, administratives, huit réseaux de douanes, huit Cours étrangères, souvent hostiles l'une à l'autre, le condamnent au morcellement et à l'impuissance qui en est la suite.

Il réclame la liberté dont vous jouissez, — a liberté que Dieu a départie à toutes ses créatures, et sans laquelle la responsabilité humaine n'est plus qu'un vain mot, — et on lui répond par l'espionnage, l'échafaud et le *carcere duro*. Il demande à être indépendant de tous ceux qui, séparés par le temps, les lois, les mœurs, ne connaissent pas le secret de sa vie, et une armée étrangère gouverne, directement ou indirectement, ses mouvements et ses destinées. Il invoque une foi qui puisse inspirer ses actes, fortifier ses espérances, et on le cloue au cadavre d'une croyance éteinte, hypocrite, vénale.

Ces faits sont connus. Il n'est pas un seul d'entre vous qui ne plaigne en son cœur l'Italie, et qui ne sympathise avec les efforts qu'elle fait pour se relever.

Et cependant les ennemis qu'à chacune de nos tentatives nous rencontrons les premiers sont les Suisses. Ce sont des Suisses qui gardent les forts de la ville de Naples; ce sont des Suisses qui ont marché contre des hommes qui demandaient, il y a quelques mois, presque pacifiquement, dans les états du pape, quelques réformes administratives. Ce sont des Suisses qui ont égorgé, — tant le despotisme efface le soldat sous le bourreau, — de jeunes Italiens prisonniers, blessés et sans défense.

Pourquoi cela? Quelle foi, quel principe pousse ces hommes qui, chez vous, se disent républicains, à guerroyer, sous la bannière du despotisme le plus hideux, contre un peuple qui ne leur a fait que du bien, et qui réclame, au nom de Dieu et des principes inhérents à la

nature humaine, les mêmes libertés dont ils jouissent dans vos montagnes?

Ils n'ont pas de foi, pas de principe qui puisse, nous ne dirons pas justifier, mais expliquer leur conduite. Ils n'adorent d'autre Dieu que l'argent: c'est pour quelques sous par jour que les uns, protestants, s'en vont servir le pape, que leur conscience déclare infidèle à la loi du Christ; que tous, citoyens d'un pays dont la loi fondamentale est le gouvernement par la volonté de tous, prêtent chez nous serment de fidélité au pouvoir monarchique absolu. Parcis aux *condottieri* du moyen-âge, ils vendent pour de la monnaie leurs bras, leur âme, leur conscience de citoyens suisses libres et républicains. Ceux là du moins mettaient leur vie à l'enjeu contre d'autres *condottieri*, contre d'autres bandes d'hommes habitués aux chances du champ de bataille; ils combattent, eux, des populations désarmées. Côte à côte avec des gendarmes ou avec des enrôlés dans les bagues pontificaux, ils fondent sur de jeunes hommes qui ne savent jusqu'ici que mourir, ils les escortent garrottés aux prisons de l'état, ils se tiennent l'arme au bras au pied de leur échafaud; ils commettent à la fois un crime et une lâcheté.

Et ce crime, Messieurs, dégrade votre pays tout entier. Cette tache de lâcheté retombe toute entière sur vous, représentants de la Suisse, car vous avez bien des fois pensé ce que nous venons de dire, et vous n'avez jamais rien fait d'efficace pour mettre un terme à cet odieux trafic.

Ces hommes, en effet, ne sont peut-être que trompés. Ils ne connaissent pas ceux qu'ils vont servir; ils ignorent les crimes auxquels ils vont prêter main-forte, ils ne savent pas que le mépris des peuples libres et la malédiction d'un peuple asservi accompagnent chacun de leurs pas. Nul ne leur a dit, à ces hommes, qu'ils courent à une mort certaine, que le sol tremble là-bas, que l'insurrection suivra les émeutes, et que, poursuivis, écrasés par la colère du peuple, ils tomberont un jour, comme leurs frères de la Bastille en France, loin de leur patrie, loin de leurs mères chéries, sans une main amie pour fermer leur paupière, sans une croix qui puisse indiquer à leurs compatriotes le lieu où ils auront succombé.

Mais vous, Messieurs, qui savez cela, vous qui savez que les puissances, jalouses de votre drapeau républicain, jouissent de votre avilissement en attendant qu'elles puissent vous démembrer, pourquoi ne dites-vous pas à ces hommes égarés par l'appât d'un vil gain qu'ils dés-honorent la Suisse, que le salaire qu'ils reçoivent porte, comme les deniers de Judas une tache ineffaçable de sang innocent, et qu'il n'y a rien désormais en Europe à comparer à l'œuvre qu'ils font, si ce n'est la traite des nègres?

Messieurs, il n'est pas permis de se nommer peuple libre et de préférer avec orgueil le nom de Guillaume Tell quand on va, pour un peu d'argent, écraser la liberté d'autrui et maintenir ou relever le bonnet de Gessler partout où l'on met le pied. Il n'est pas permis de s'appeler chrétiens quand on abdique, dans les mains du premier despote qui veut payer, sa liberté de conscience et de choix dans les œuvres.

En vous signalant le mal, nous n'entreprendons pas, Messieurs, de vous indiquer le remède. C'est à vous de chercher, dans l'esprit des institutions nationales du pays le droit d'empêcher qu'un Suisse ne renie son baptême de citoyen, et prête serment de fidélité au principe despotique après en avoir prêté un au principe républicain. Mais, en supposant même que ce droit ne puisse y être puisé, nous vous disons, Messieurs, qu'il est de votre devoir de donner l'aveil sur le mal, que le silence vous rend solidaires d'une chose infâme, et qu'en provoquant, — lors même qu'elle devrait ne pas amener des résultats pratiques immédiats, — une discussion sur les capitulations militaires, vous aurez du moins mis à couvert votre propre responsabilité, et prouvé au pays les vices d'un pacte sous lequel un Suisse peut impunément déshonorer sa patrie.

Messieurs, des hommes graves et qui aiment véritablement leur patrie nous ont bien des fois, depuis Jean de Müller, signalé le principe de corruption s'inoculant peu à peu, par ces soudoyés des cours despotiques étrangères, dans les institutions du pays. De tristes événements, que certes vous n'avez pas oubliés, vous ont récemment appris la justesse de leurs prédictions. Le sang suisse a coulé, et l'homme qui a dirigé d'un côté (du côté des jésuites) la guerre civile est le même qui dirige vos recrues à la solde du roi de Naples.

Quant à nous, Messieurs, nous protestons, nous ne supplions pas. Il n'y a pas longtemps qu'une légion italienne, organisée par des Italiens à Montevideo, dans la république de l'Uruguay, pour défendre l'indépendance du pays qui leur donne l'hospitalité contre le despote de Buenos-Ayres, Rosas, reçut, avec une lettre flatteuse du président de l'état, Riviera, une donation en terres et bestiaux pour récompense des services importants rendus à la ville assiégée. La donation fut presque avec indignation repoussée.

Les officiers de la légion répondirent unanimement que la liberté n'était pas un fait, mais un principe; que les Italiens avaient cru simplement accomplir un acte de devoir en défendant la liberté du pays qui leur avait donné asile, et que toute récompense aurait flétri la spontanéité des services qu'ils avaient été à même de rendre. La réponse, votée par les officiers, fut lue aux soldats, et on n'entendit qu'un cri dans les rangs: « Nous

ne sommes pas des Suisses ! nous ne sommes pas des Suisses !

Nous sommes, Mesieurs, un peuple tombé, esclave, nul aujourd'hui, aux yeux des nations. Mais, tant que de pareils cris sortiront de notre poitrine, nous aurons plus de foi en notre liberté à venir que vos recrues du pape et du roi de Naples ne peuvent vous en donner à vous dans la vôtre.

Nous sommes, avec tout le respect, vos, etc., etc., pour la *Jeune-Italie*, association nationale, J. MAZZINI, président. GALENGA secrétaire.

N. D. R. Nous avons cru devoir reproduire cette pièce authentique, malgré son étendue, à raison de son importance, et parce qu'elle nous a paru admirable de raisonnement et de style. Il n'y aurait point de tyrans s'il n'y avait point d'esclaves... Que les hommes qui veulent être libres s'unissent et le despotisme aura vécu!...

**Napoléon et le mois de mars.**

L'humble toit, dans cinquante ans  
Ne connaîtra plus d'autre histoire.

BÉRANGER.

1, 10, 20 mars! dates à jamais mémorables! rappelons-les toujours pour l'honneur de la France, pour l'instruction de nos fils. Oublions un instant les turpitudes du présent pour nous reporter à ces grands souvenirs. L'atmosphère qui pèse sur nous est lourde, cherchons à respirer un air plus pur.

Les Bourbons régnaient depuis un an et l'émigration vaincue s'était assise avec eux sur le trône. Le drapeau de Jemmapes, des Pyramides, de Marengo et d'Austerlitz était proscrié; les lois promulguées au nom d'un prince qui les datait insolument *l'an dix-neuvième de mon règne* et signait Louis XVIII; on supprimait d'un trait de plume vingt-cinq ans d'une période glorieuse à tant de titres. Comme vous, vieux vétérans de la France républicaine! nous jeunes hommes de l'empire, nous nous indignions de tant d'audace.

Napoléon veillait, et la joie fut immense lorsqu'un bruit lointain annonça aux populations frémissantes: *l'Empereur est débarqué le 1er mars au Golfe-Juan.*

Rapide comme l'éclair la nouvelle vola de clocher en clocher; une commotion électrique se fit sentir.

Salut à tes mânes, brave LABEDOYÈRE qui, le premier conduisit tes soldats au-devant de leurs frères! salut à vous soldats du 7e de ligne qui suivirent votre jeune et brillant colonel!

Le 10 mars Lyon possédait dans ses murs le héros de notre âge. Ce fut un beau jour de fête. La nature elle-même semblait y prendre part et un soleil radieux invitait les cœurs à la joie.

« *Honneur, gloire, patrie!* enfin nous les avons revues ces aigles mille fois triomphantes et jamais vaincues! » s'écriait le peuple lyonnais.

Mais son devoir appelait le grand homme à poursuivre sa marche vengeresse. Un bataillon sacré, dont chaque soldat est un officier, l'accompagne; et le *vingt mars* Paris ouvre ses portes à l'illustre Empereur. Triomphe sublime, aucune goutte de sang n'avait été versée pour une si belle cause.

Pourquoi faut-il que plus tard tant de gloire vienne s'anéantir à Waterloo?

O Mont-Saint-Jean! tu n'es pas seulement le tombeau d'un grand homme. La France y a été enterrée toute vivante comme une Vestale qui a laissé mourir le feu sacré; mais la Vestale n'est pas morte et peut rallumer la lampe. Il y a quinze ans qu'elle s'est relevée d'un genou dans le sépulchre; elle finira bien par briser la tour de pierre sous laquelle l'Europe l'a ensevelie.

Et toi Napoléon! victime de l'Angleterre, paix à tes cendres, objet d'un culte pieux, que le roi Louis-Philippe a rendues à notre amour! Mais d'où vient, dans ces jours d'épreuves, n'appelas-tu pas à ton secours la France révolutionnaire? comme en 1792 elle eût sauvé la patrie et le Consul.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS.** — M. de Gasparin fait une proposition pour que nul ne soit admis dans les services rétribués par l'Etat sans un diplôme, un surnuméraire et un concours. Cela est sage, et nous applaudirions en voyant le Gouvernement entrer dans cette voie de progrès. La prise en considération a été votée dans la séance du 27 février, mais nous offrons de parler que la proposition sera rejetée. D'autres graves questions ont été agitées, mais aucune n'a été résolue dans le sens des amis de la liberté, ainsi la proposition de M. REMUSAT, sur les incompatibilités, a été rejetée; enfin la violation de la loi sur les gardes nationales dissoutes et non réorganisées, a été sanctionnée.

— Nous devons constater que dans toutes ces questions, comme dans la *souscription polonaise*, la députation du Rhône **TOUTE ENTIÈRE** a suivi l'étendard ministériel. — La question de l'association des houilles a été portée à la chambre, mais il s'agit de grands intérêts, même d'intérêts occultes qu'on ne peut dire, et nous sommes convaincus qu'ils prévaudront. M. Terme, maire de Lyon et député, a plaidé en faveur de la population Lyonnaise, mais c'est trop tard. C'est ailleurs et non dans des questions spéciales que le système corrompue qui nous régit doit être attaqué.

**ALGERIE.** — Beaucoup de nouvelles, de combats, de marches et de contremarches, rien de décisif. Le *marecraque Bugeaud*, comme l'appelle le *Corsaire Satan*, à beau, dans ses bulletins, pompeux se comparer à César, à Frédéric, à Napoléon, il ne peut mettre la main sur Abdel-Kader, et il n'y réussira jamais avec le système de guerre qu'il a adopté, seulement il fera une effrayante consommation d'hommes et d'argent. Aussi pourquoi employer un tel homme? La guerre en Afrique n'est pas aussi facile que dans la rue Transnonain, et le spectre de Dulong est bien capable de troubler l'imagination.

**BELGIQUE.** — Cette contrée livrée aux caprices de Léopold, ne peut parvenir à avoir un ministère. Le programme de M. Rogier a été rejeté. Par ordonnance du 24 mars, les chambres ajournées au 20 avril. — Le gouvernement représentatif entendu de cette manière n'est-il pas une comédie? La Belgique ne serait-elle pas plus sage d'amender sa constitution, en ce sens que les ministres, simples agents du pouvoir exécutif, ne fussent plus à la nomination du pouvoir royal seul, mais le résultat d'une élection annuelle faite par les deux chambres réunies; le roi concourrait à cette élection par un message qui équivaldrait à un tiers des votes, et serait lu à l'ouverture de la séance. Ainsi, supposons 600 députés et 300 sénateurs prenant part au vote, cela fait 900, dont le 1/3 est de 300; le vote royal serait par conséquent de 300, en sorte que la totalité des votes étant portée à 1,200, il faudrait qu'un candidat obtint 601 voix au moins pour être ministre; ce serait ensuite à lui à choisir ses collègues par moitié dans chaque chambre. C'est une idée que nous soumettons aux faiseurs de constitutions futures.

**ESPAGNE.** — Cette malheureuse contrée est encore livrée à la dictature de Narvaez, ce *Polignac de corps de garde*, d'après l'énergique expression d'un journal. N'avions-nous pas raison de dire, dans notre dernier numéro, en parlant de la démission de Narvaez, *intrigue de cour!* Le marquis de Miraflores qui lui avait succédé a été remercié, ainsi que ses collègues, et cela quoiqu'ils eussent ou parce qu'ils avaient l'appui de la majorité des chambres. Aussi pourquoi l'Espagne ne s'en est elle pas tenue à la constitution de Cadix? Pourquoi donner à une reine enfant le pouvoir de briser des ministères comme des poupées. — Narvaez rentré au ministère comme président du Conseil a trouvé des acolites dignes de lui: Orlando, Egana, Pezuola, Burgos, ce dernier chassé du sénat en 1854 pour concussion (1). Trinidad Balboa a été nommé chef politique de Madrid (2), ce monstre, car ce serait flétrir le nom d'homme que de le lui donner, fut traduit devant un conseil de guerre pour *quatre-vingt crimes* dont chacun méritait la mort, mais acquitté par les intrigues de Narvaez. Pendant les guerres civiles il a fait fusiller un enfant de cinq ans, une femme enceinte de huit mois. C'est à de tels brigands que la noble Espagne est livrée.

L'un des premiers actes de ce pouvoir, selon le cœur de l'innocente Isabelle, a été, on le pense bien, de dissoudre indéfiniment les Cortès sans attendre le vote du budget, et de supprimer la liberté de la presse. Les journaux ont cessé de paraître; la contre-révolution est accomplie! l'Espagne subira-t-elle ce honteux et sanglant despotisme?

(1) L'*Echo de l'Industrie* qui n'est pas ministériel (il l'affirme), donne cette nouvelle dans son dernier numéro, tout simplement sans aucune réflexion. Il se garde bien d'annoncer la nomination de Balboa, la dissolution des Cortès, l'attentat à la liberté de la presse, quoique ces nouvelles fussent connues à la date où il a paru, et nous avons l'infamie de dire qu'il est juste-milieu, qu'il a pour mission d'endormir les esprits... Allons donc!

(2) Nous apprenons qu'il a été remplacé par Pedro Sabater, et envoyé à Burgos, mais le fait de la nomination n'est pas moins significatif.

**ITALIE.** — La *Gazette d'Augsbourg* annonce, tout en cherchant à en atténuer l'importance, que des troubles ont éclaté en Italie. Le sang aurait coulé à Jucola, à Spoleto, à Pise; les arrestations continuent dans les provinces romaines; l'extradition de Renzy a indigné tous les hommes de cœur. Si l'Italie, l'Espagne, l'Irlande et la Suisse se soulevaient en ce moment, ce serait une utile diversion pour la Pologne. Les peuples opprimés ne devraient-ils pas s'entendre comme les Gouvernements despotiques le font entre eux! on éviterait par là l'effusion d'un sang généreux et les souffrances de bien nobles victimes.

**ROUEN.** — L'événement du 1er mars, sur le chemin de fer de St-Etienne à Lyon, n'était pas encore oublié (en France on oublie si vite), qu'un sinistre à-peu-près

pareil avait lieu sur le chemin de fer de Rouen. Tous ces accidents sont produits par une même cause, le mauvais état des machines de locomotion. Le Gouvernement remplit-il à cet égard ses devoirs, et peut-il laisser à la discrétion des compagnies le soin de garantir la sécurité des citoyens? Ne devrait-il pas exercer une surveillance continuelle sur des entreprises de ce genre. — Nous avons peine à croire ce que la *Réforme* rapporte que l'un des employés auquel on demandait la liste des victimes aurait eu l'indignité de répondre: *D'ailleurs il n'y a que des hommes en blouse qui soient tués.* — Si un pareil propos a été tenu, il mériterait une répression sévère et efficace.

**ST-ETIENNE.** — L'association houillère commence à porter ses fruits. On a voulu, dit-on, diminuer les ouvriers mineurs de 25 cent. et augmenter le travail de 2 heures; ils s'y sont refusés, de là émeute: la troupe a fait feu...; le sang a coulé... — L'heure tardive à laquelle cette nouvelle nous parvient, nous empêche de donner des détails plus amples et plus certains.

**BOURG.** — On nous écrit que le patriotisme se réveille, grâce à l'insurrection polonaise. La chambre des avoués a souscrit pour 120 fr., comment se fait-il que Lyon se laisse ainsi toujours devancer.

Le *Censeur* avait avancé dans son numéro du 8 mars qu'une femme entrée le 24 février à l'hospice de Lyon y a été morte d'inanition. — Là dessus dénégation formelle du *Rhône*, partisan quand même de la prospérité croissante, dénégation accompagnée, on le pense bien, des aménités ordinaires de ce journal. Le *Censeur* en a appelé au témoignage de M. BARRIER, chirurgien-major désigné de l'hôtel-Dieu qui, répondant à cet appel par une lettre digne et ferme, insérée dans le *Censeur* du 13 mars, a confirmé en entier les faits avancés par ce journal. — M. Barrier a donné là un bel exemple de courage civique, le seul qui manque en France, et nous l'en félicitons.

**BANQUET FOURIERISTE.** — Les disciples de Fourier formant le premier groupe fondé à Lyon sous le titre de *groupe phalanstérien des travailleurs*, célébreront l'anniversaire de la naissance de cet apôtre de l'humanité par un banquet qui aura lieu le **DIMANCHE 19 AVRIL** courant. — Ceux qui voudront y assister sont priés de prendre des cartes d'admission chez MM. Romano, rue Bourgehanin, 56, au 2e; Monmilonnet, rue Juiverie, 4.

Plusieurs personnes nous ayant demandé de les avvertir lorsqu'une séance de magnétisme aurait lieu; nous les prévenons que M. BERLHE, des travaux remarquables duquel nous avons déjà entretenu les lecteurs, donnera une séance à Villeurbanne près Lyon, chez M<sup>ad</sup>. Benard, le lundi de Pâques, 13 avril courant, à deux heures après midi. — Nous invitons les hommes de science et les incrédules à assister à cette séance dont nous rendrons compte.

**Mandement de S. E. le cardinal de Bonald, Archevêque de Lyon, sur la liberté de l'église, à l'occasion du carême de 1846.**

C'est toujours avec repugnance que nous abordons les questions religieuses. On ne saurait entourer de trop de respect la religion et ses ministres; mais aussi ces derniers ne doivent pas oublier que, pour rester sainte et vénérée, la religion ne doit pas sortir du sanctuaire, et qu'eux-mêmes ont besoin d'éviter tout contact avec les choses terrestres, afin de se conserver purs au milieu des discordes humaines. On ne peut servir deux maîtres, allier le ciel et la terre; et les disciples de celui qui a dit que son règne n'était pas de ce monde ont tort toutes les fois qu'ils oublient leur divin sacerdoce pour se mêler au tumulte du forum.

Loin de nous cependant la pensée de contester, aux hommes voués au culte de Dieu, leur droit de citoyens; mais si nous pouvons citer avec orgueil un abbé Grégoire partageant les travaux de l'immortelle Convention; si nous consentirions encore, sans trop de déplaisir, à voir à la tribune nationale des hommes tels que MM. Lamennais, Lacordaire, Combalot, Genoude, de Bonald lui-même, à coup sur, nous nous opposerions vivement à l'érection d'un banc des évêques à la chambre des pairs. La raison de cette différence est facile à comprendre; nos mœurs ne sont pas telles que le prêtre puisse, obéissant à l'esprit de son institution, se consacrer exclusivement au culte de la divinité; il peut revendiquer les droits du citoyen, et comme le guerrier, le juge, l'artiste, revêtu aussi d'un caractère sacré et remplissant une fonction sociale, le prêtre peut venir apporter le tribut de ses lumières aux délibérations de la pa-

trie. Alors, nous ne souffririons que d'une chose, c'est de voir une parole, que nous voudrions toujours grave et solennelle, soumise à la discussion. Il n'en n'est pas de même du cas où ce ne serait plus le prêtre, agissant dans son individualité, qui sort de la sphère élevée où il se trouve placé, par une consécration auguste, au-dessus des passions humaines, mais le membre d'un corps (le clergé) qui, à ce titre, est appelé à prendre part au gouvernement du pays, car alors, il y aurait confusion, amalgame de deux choses qui doivent rester distinctes.

En effet, nous concevons le gouvernement théocratique, il a pu et dû exister à l'origine des sociétés; mais, par son essence, il est despotique et exclut toute liberté. Or, la civilisation actuelle est fille de la liberté: *liberté de conscience, liberté philosophique*, et pour leur servir d'appui *la liberté de la presse ou la liberté écrite*; les deux autres n'étant que la *liberté de la pensée* ayant pour manifestation la *parole*. Il est évident que la théocratie ne pourrait souffrir ces libertés, et c'est pourquoi son règne ne saurait être rétabli.

Nous appliquerons ces principes à l'examen du mandement de monseigneur de Bonald sur *la liberté de l'église*. L'importance de ce mandement a été plutôt sentie que dévoilée; il ne va à rien moins qu'à changer totalement les bases de l'ordre social. M. de Bonald a rétrogradé de vingt siècles; il a ouvert une croisade contre toutes les conquêtes de l'esprit philosophique. A-t-il bien compris lui-même la portée de son œuvre? nous en doutons; car autrement il faudrait l'accuser de manquer de franchise, en cachant soigneusement les conséquences des doctrines qu'il émet, et nous le croyons trop honnête pour cela; nous aimons mieux croire qu'il n'a pas suffisamment approfondi la question, se contentant de l'examiner sous l'une de ses faces.

L'erreur de monseigneur de Bonald consiste à faire abstraction de la société actuelle et à voir dans le clergé, au lieu de la simple réunion, sous un nom collectif, des ministres du culte catholique, un pouvoir terrestre allié du pouvoir royal, qui jadis lui était subordonné; de cette erreur capitale découlent toutes les autres.

Dans une matière aussi ardue, on ne saurait procéder avec trop de circonspection, afin de porter la lumière dans les esprits les plus rebelles.

Nous avons dit que la théocratie avait pu et dû être le gouvernement des sociétés à leur origine; en effet, quoi de plus naturel de prendre pour chefs de la nation des hommes revêtus d'un caractère sacré, au-dessus de tous par leurs lumières; hommes-dieu en quelque sorte, puisque eux seuls étaient assez purs pour offrir les sacrifices, suivant les aperçus si neufs et si profonds du célèbre Vico dans son admirable ouvrage: *la science nouvelle*. On comprend que sous un pareil règne, tout ressort du temple et le pontife cumule toutes les fonctions sociales. Il conduit les guerriers au combat et élève ses mains au ciel pour obtenir la victoire; il juge les différends du peuple et sa sentence émane du dieu dont il est le représentant visible; il préside aux travaux de l'agriculture et la dime des moissons lui appartient; il ouvre le collége auprès du temple, car lui seul sait, lui seul est la vérité, et l'éducation lui appartient toute entière; médecin de l'âme, il est aussi celui du corps, car les maladies sont un châtement ou une épreuve.

Mais les peuples finissent par se révolter contre cette obéissance passive ne laissant aucune issue à l'esprit de liberté inné chez l'homme; peu à peu le prêtre est dépouillé de ses prérogatives. *Saül* succède à *Samuel*, et l'on connaît les imprécations sacerdotales contre la royauté naissante. Elles n'empêcheront pas l'ordre nouveau de s'établir; les guerriers élisent un soldat pour les commander et ils demanderont seulement au prêtre de consacrer leur choix, car on ne se départ pas tout à coup d'une vieille habitude de respect. Plus tard d'autres chefs élus prendront eux-mêmes la couronne et repousseront tout intermédiaire, en disant avec orgueil qu'ils ne relèvent que de Dieu et de leur épée. D'autres se déclareront eux-mêmes pontifes, afin de réunir sur leur tête les deux puissances, spirituelle et temporelle.

Tout pouvoir est envahissant de sa nature et les chefs des nations commencent par dépouiller le prêtre du droit de juger; ils se l'approprient, mais ne pouvant en supporter le fardeau, lis le délè-

guent à des profanes.

Le droit d'enseigner reste cependant attaché au temple, soit que les rois n'en comprennent pas l'importance, soit que personne ne se présente pour leur faire concurrence.

A côté de la royauté, démembrement du sacerdoce, s'élève un autre pouvoir, la liberté; elle n'est pas moins envahissante et a pour véhicule le progrès social.

Tout conspire en effet contre la théocratie, les plus nobles comme les plus mauvais instincts de l'humanité!

Déjà l'art de guérir a cessé d'être exclusivement l'apanage du sacerdoce. Des profanes y sont initiés et voici que d'autres profanes ouvrent des écoles; la jeunesse accourt à cet enseignement public.

Sages eussent été les prêtres d'abandonner un monde qui les abandonnait et de se borner au rôle d'interprètes de la divinité, mais ils veulent conserver un pouvoir qui leur échappe, et de là des discussions sans cesse renaissantes; or tout pouvoir qui arrive à la discussion est bien près de cesser d'être un pouvoir. Arrivent ensuite les sectes religieuses demandant l'examen, appelant la critique au nom de la raison humaine; mais la seule acceptation du droit d'examen renverse le pouvoir sacerdotal et la théocratie n'est plus.

Le culte a cessé d'être un, l'hérésie est née; elle grandit et vient demander, non plus seulement droit d'examen, mais droit de cité, au pouvoir royal qu'elle flatte en le mettant en hostilité avec son rival le pouvoir antérieur du sacerdoce. Tant que la foi ancienne subsiste, le pouvoir royal obéit à ce prestige et reste allié du pouvoir sacerdotal, il persécute les dissidents; mais l'esprit philosophique l'envahit et le dogme de la tolérance qui renferme dans son dernier récipient l'indifférence religieuse, ce dogme est proclamé; il assoupit les dissensions en mettant fin, non à la controverse, mais à toute répression; le prêtre reste seul en lutte avec l'esprit philosophique.

Ce que nous venons de dire n'est pas l'image d'une seule société, il ne s'applique pas au catholicisme seul, mais à toutes les sociétés, à toutes les religions.

Ainsi, le christianisme, première conquête de l'esprit de liberté, se pose en face du polythéisme et lui déclare la guerre. Le polythéisme était la religion dominante et ses prêtres firent appel au pouvoir temporel; ce dernier n'y fut pas sourd, et nous n'avons pas besoin de rappeler les persécutions contre les novateurs. La liberté religieuse triompha, les prêtres catholiques remplacèrent ceux de Jupiter, en même temps ils héritèrent de leurs prérogatives.

Les premiers chrétiens étaient frères et ils restèrent unis dans cette touchante communauté tant que dura la lutte. Lorsque la victoire eût prononcé, alors s'établit une hiérarchie, et le clergé s'organisa comme pouvoir spirituel et comme pouvoir temporel. Les successeurs des prolétaires de Judée prirent le titre ambitieux d'*éminence*, l'évêque de Rome se para d'une triple couronne; l'auguste croix de bois qui avait émancipé le monde se métamorphosa en or, comme si la richesse était la force! indigne sacrilège! Des prélats, oublieux des traditions apostoliques, oublieux qu'ils étaient les disciples d'un CHRIST né dans une crèche et mort du supplice des esclaves pour affranchir l'humanité de l'esclavage payen, s'entourèrent de toutes les jouissances du luxe, marchèrent les égaux des grands de la terre, eurent des vassaux et des serfs, exercèrent enfin le pouvoir temporel dans toute sa plénitude. Que devint au milieu de cette transformation mondaine, la grande, la sublime religion chrétienne! Jetons un voile sur ce passé douloureux; car il est vrai de dire que les hommes changèrent seulement de maîtres et les mérites de la rédemption ne furent pas accomplis. Heureusement les esprits marchent à grands pas vers une transformation nouvelle qui rendra à la Religion sa splendeur et sa toute-puissance, non une splendeur, une puissance mondaines, mais la splendeur et la puissance spirituelles. Si ce pouvoir temporel du clergé eût été unique, le règne de la théocratie aurait recommencé, puisqu'il avait pour base le pouvoir spirituel, mais l'état de la société ne pouvait le permettre; les chefs du gouvernement n'étaient pas d'humeur à se dessaisir de leurs prérogatives et ils s'occupèrent avec soin à restreindre, à limiter ce pouvoir rival. Quelquefois ennemis,

quelquefois alliés, tous deux s'entendirent pour combattre l'esprit philosophique auquel cependant l'un et l'autre devaient naissance. Vains efforts! l'esprit philosophique pouvait bien être arrêté dans ses développements, mais non vaincu. La révolution de 1789 en a été la consécration éclatante.

Un ordre de choses nouveau est né non pas *ex abrupto*, mais par un enfantement laborieux et prévu.

L'insurrection chrétienne contre le paganisme, les jacqueries du moyen-âge, les hérésies, et le protestantisme la plus importante de toutes les hérésies, tous ces événements sont des anneaux d'une chaîne commune, dont la révolution de 1789 n'est pas même le dernier.

C'est après de semblables faits accomplis, et lorsque l'esprit de liberté a vaincu que le savant prélat, assis sur le siège d'Irénée, voudrait rendre à l'église catholique le pouvoir temporel qu'elle a perdu; et, c'est de ce point de vue que nous allons essayer de le refuser.

*La suite à un prochain numéro.*

*L'Echo de l'Industrie* serait-il plus malade que nous ne le pensons? on le dirait à voir son numéro du 14 mars dernier dans lequel il a la prétention de croire qu'il nous répond. En effet, il ne se connaît pas et tous les médecins sont d'accord que c'est mauvais signe; le voilà qui vante sa rédaction et se donne modestement le tort immense de travailler ses articles, d'étudier les questions, de présenter des solutions inédites. En vérité, c'est un peu tort, c'est mirobolant! nous serions curieux de connaître les solutions inédites de l'*Echo*... mais, laissons cette question oiseuse, laissons aussi de côté certaines plaisanteries de mauvais goût, triste réminiscence du feu *Globe* et du *Rhône*. Que les rares cheveux de la rédaction de la *Tribune* se hérissent sur sa tête, comme le dit l'*Echo*; que la rédaction de ce dernier journal, pour continuer la métaphore, soit *blondasse* et manque de l'énergie des cheveux bruns; qu'elle soit plus ou moins barbue et que sa barbe soit *rouge* ou noire, en quoi cela peut-il intéresser les lecteurs? ce sont des personnalités rien moins que spirituelles, et nous devons nous en abstenir. C'est ravaler la presse et lui ôter son caractère sacré que de la faire descendre à de semblables trivialités; occupons-nous de choses plus sérieuses. Nous dirons au rédacteur de l'*Echo*: vous persistez dans votre allégresse que ce journal n'est pas juste-milieu; c'est peut-être de la pudeur; mais à coup sûr, c'est un calcul, et ce calcul, nous voulons le déjouer. Vainement vous nous accusez de chercher à désunir, de semer des défiances, etc., nous vous renvoyons ce reproche et avec plus de raison, car la *Tribune* existait avant vous et la rédaction de l'*Echo de la Fabrique de 1845* s'était réunie à elle, il n'y avait plus de scission. L'*Echo de la Fabrique* pouvait, sous un autre titre, reprendre pour la classe ouvrière l'importance que nous lui avons acquise dès la fondation. C'est vous et vous seul qui, nous ne savons dans quel but, ou seulement pour satisfaire quelques rivalités jalouses, quelques haines mesquines, quelques médiocrités vantardes et ambitieuses, êtes venu apporter un ferment de discorde. Ne cherchez donc pas ailleurs que chez vous le dessous des cartes que vous ne voulez pas approfondir. Vous voudriez être méchants, mais vous n'êtes que ridicules et de mauvaise foi, et vous combattez à la manière des Parthes.

Revenons à cette accusation de juste-milieu qui vous était légère en commençant, et dont vous n'avez compris l'importance qu'au renouvellement de votre premier trimestre. Vous invoquez le silence du *Censeur*; ignorez-vous que les journaux quotidiens ont toujours évité de parler de la presse populaire? eh bien soit! au lieu d'un silence qui ne prouve rien, apportez-nous une déclaration des rédacteurs de ce journal patriote constatant que vous appartenez à l'opinion radicale de l'*Atelier*, du *National*, de la *Réforme* et nous avouons notre erreur. Pour la réparer, nous publierons ce certificat en tête de nos colonnes et en caractères majuscules; mais nous connaissons trop bien ce que pense de vous la rédaction du *Censeur*, ce que pensent tous les hommes qui lisent et jugent. C'est qu'en effet, il ne s'agit pas de prendre dix lignes au hasard, de les torturer et d'en faire sortir un sens qu'eux n'auraient pas, comme vous voudriez l'insinuer; nous agissons plus consciencieusement. C'est toute votre rédaction qui est juste-milieu, cela se sent mieux encore que cela ne s'exprime; vous pêchez et par ce que vous dites et par ce que vous omettez de dire. Ainsi, pour vous, le chant de la *Marseillaise* est un trouble, vous l'avez imprimé! un écrivain patriote aurait trouvé tout naturellement un correctif à cet mot par une épithète glorieuse pour le chant sacré qui a présidé à nos deux révolutions.

Continuons, car pour apprécier un journal, il ne suffit pas d'un article isolé, et c'est bien un procès de tendance que nous soumettons au tribunal de l'opinion publique.

Une révolution radicale s'est opérée à Berne, en avez-vous dit un mot? non. Mazzini, au nom de la *jeune Italie*, a adressé au directeur de Zurich une protestation éloquentes, en avez-vous fait mention? non. Obligés de parler de l'héroïque Pologne, dix-huit lignes décolorées

sont tout ce que cette insurrection grandiose vous inspire. Ne pouviez-vous échauffer votre verve au contact de la presse parisienne ? vous n'ouvrez pas même de souscription, et vous êtes avec le *Rhône* le seul journal à Lyon qui vous soyez abstenus de ce devoir. Si vous appartenez réellement à l'opinion radicale, vous auriez voulu apporter aussi votre contingent, exciter au moins l'enthousiasme de la classe ouvrière : votre silence n'est-il pas significatif ? Dites-vous que c'est par modestie, mais vous auriez pu porter votre offrande au bureau du *Censeur* et inviter vos abonnés à suivre cet exemple.

Vous rappellerons nous que vous avez refusé de faire partie du congrès réformiste ? Faut-il vous demander compte de ce que vous avez dit de la loi sur les livrets ? *les documents que vous attendiez sont-ils enfin arrivés ?* et tant d'autres choses que nous sommes obligés de passer sous silence, indépendamment de ce les signalées !

Dites donc la vérité : dites que vous êtes exclusivement fouriéristes, que vous voulez amener la classe ouvrière à cette doctrine, non, en vous présentant franchement à elle ; mais, par des moyens détournés et que, confiants dans les voies pacifiques, vous rejetez l'alliance du parti démocratique ou révolutionnaire, tout comme il vous plaira. — Alors, nous vous concevons et, sans partager vos illusions, nous aurons pour vous des paroles d'encouragement comme nous en avons eu pour la *Revue sociale*, parce qu'elle était sincère ; mais nous ne voulons pas que vous vous offriez aux ouvriers, comme démocrates, lorsque vous ne l'êtes pas ; voilà tout ce qui nous divise, rien autre.

A qui se couvre le visage d'un masque, nous avons le droit d'arracher ce masque ; entrez dans l'arène du journalisme la visière haute, avec l'écu qui vous distingue et nul ne vous sera hostile, nous moins que d'autres, car vous parlerez au nom de la doctrine de Fourier que nous respectons, que nous aimons ; nous, c'est au nom des principes de 89 que nous continuerons de parler.

Terminons : c'est une question de principes qui nous divise et nullement la concurrence, vous vous donnez à cet égard une importance que vous n'avez pas. Vous savez bien que, loin de vous craindre, nous ne croyons même pas votre position assez belle pour l'envier, et que nous ne changerions pas notre *Tribune* contre votre pale *Echo*, pas plus sous le rapport moral que sous le rapport financier. Nous pouvons avoir tort, tant mieux pour vous ; mais si vous doutez de notre véracité, envoyez qui vous voudrez et nous vous convaincrions par des chiffres, le plus irrésistible de tous les arguments ; nous comparerons nos deux inventaires quand bon vous semblera, à la seule condition que vous publierez le résultat de chacun d'eux.

— Cet article était imprimé lorsque le N° du 21 mars de l'*Echo de l'Industrie* nous est parvenu. Ce journal s'est enfin déterminé à ouvrir la souscription polonaise ; mais comme il aurait pu et dû le faire dans son numéro précédent, il n'en reste pas moins acquis qu'il n'a pas agi spontanément et a obéi à une impulsion étrangère. Il a compris qu'il pouvait bien se permettre ce que faisait le *Courrier de Lyon* lui-même. Au reste mieux vaut tard que jamais, et nous désirerions que ce fut un amendement réel. Nous n'avons aussi que des éloges à donner à l'article de Mad. Eud. de Croizier à la *Pologne*.

#### LES ARTICLES TRAVAILLÉS DE L'ÉCHO DE L'INDUSTRIE.

Un de nos amis, M. X., ayant lu, dans le n° 22 de ce journal que le rédacteur se vantait d'avoir le tort immense de travailler ses articles, d'étudier les questions et de présenter des solutions inédites au lieu d'une macédoine indigeste de fragments de tous les journaux comme la *Tribune*, a imaginé de compulser ce même numéro et il nous adresse l'autopsie suivante.

Sur 12 colonnes dont il se compose, six sont entièrement copiées, savoir : affaires de la Pologne, 1 colonne ; insurrection de Pologne, 2 col. 1/2, le tout extrait textuellement de la *Démocratie pacifique* ; inauguration du barrage du Sig et commerce agricole en Afrique, 1 col. 1/2 extrait de l'*Echo d'Oran* ; proclamation du maréchal Bugeaud 1/2 colonne extrait de l'*Akbar*. Il est vrai que tout cela était connu depuis plusieurs jours par le *Censeur* ; une femme excentrique, vieille et peu morale anecdote, qui a couru tous les journaux, 1/3 de colonne.

Ajoutons à cela la lettre de M. Curtet sur un sujet traité maintes fois par l'*Echo de la Fabrique*, le *Censeur*, la *Gazette de Lyon*, etc., 3 colonnes ; conseil des prud'hommes, 1/2 colonne ; théâtres, par M. P., 1/2 colonne ; réclame relative à une annonce, 19 lignes ; annonces, 1/3 de colonne. Reste, pour la rédaction proprement dite, dix huit lignes sur les affaires de Pologne et 60 lignes en réponse à la *Tribune* ; total, 78 lignes.

Il faut convenir qu'en présence d'une rédaction aussi riche, aussi variée et qui présente une étude si approfondie, des recherches si consciencieuses, des solutions pareilles, notre tribune est bien peu de chose. Nous l'avouons en toute humilité.

Nous recevons de M. LOUISON, ancien gérant de l'*Echo de la Fabrique* de 1841 et de celui de 1845, la lettre suivante :

La Croix-Rousse, le 12 mars 1846.

Monsieur,

Votre dernier numéro contient (p. 5) un article dans lequel j'ai vu reparaître mon nom accompagné d'une qualité plus ou moins méritée, mais dont je dois toutefois vous remercier.

Vous rappelez ensuite à vos lecteurs que, lors de la cessation du dernier *Echo de la Fabrique*, je fus victime de la mauvaise foi des fondateurs de l'*Echo de l'Industrie*. En cela, vous avez dit vrai, mais il n'était ni nécessaire, ni à propos de le rappeler quant à moi. Ces quelques hommes, je les ai qualifiés publiquement plus tard de *meneurs*, et l'action de *perfidie*. Cette simple satisfaction, jointe au temps qui s'est écoulé depuis, avait sinon tari mon souvenir, mais du moins calmé mon indignation passée, qui s'était réduite peu à peu au plus indifférent mépris.

Aujourd'hui, lorsque j'étais loin de l'arène, vous me jetez au milieu d'un combat qui m'est étranger, et voici comment. En terminant votre article, vous avez laissé échapper ces mots : *quelque marché qui soit intervenu entre lui (l'Echo de l'Industrie) et le gérant de l'Echo de la Fabrique de 1845.*

Si cette erreur, grave selon moi, m'eût atteint dans ma vie privée, je l'eusse incontestablement passée sous silence, mais dans un cas semblable, je dois au public une courte explication.

Il n'y a pas eu de *marché* entre les fondateurs de l'*Echo de l'Industrie* et moi, il n'y a eu qu'une *convention forcée*. Aussi, me voyant cruellement abusé ; et, après avoir supporté dans mon domicile des menaces et des scandales, je m'enquis de mes droits, quant à la cession des registres et des listes d'abonnés. Ce fut lorsque j'allais faire valoir ces mêmes droits par-devant les tribunaux que j'acquis la triste certitude que les listes d'abonnés avaient été livrées par un de mes employés, moins condamnable du reste que ceux qui l'avaient souloyé. Dès-lors, je n'avais que faire de papiers qui me devenaient complètement inutiles, et je consentis à livrer le reste, recevant ainsi une leçon dont je résolus de faire mon profit pour l'avenir.

Veillez, Monsieur, avoir l'obligeance de ne pas me ramener sur un pareil terrain ; ce n'est ni mon goût ni mon désir d'y combattre. Désormais, je veux vivre en paix sur ce point. Je me figure aujourd'hui que mes anciens adversaires ont éternué, et je leur dis de loin : Dieu vous bénisse !

Agréez, etc.,

J. LOUISON.

#### OPINION D'UN PROLÉTAIRE SUR LA QUESTION DES PROLÉTAIRES (Suite. V. p. 5).

Pour tout homme de bon sens doué de quelque prévision, il est aisé de voir que l'organisation sociale actuelle telle qu'elle est, ne peut plus suffire aux besoins généraux de la société. Il est évident que, grâce à la vapeur, aux machines, aux chemins de fer, au système de monopole et de concurrence, au moyen de l'agglomération des capitaux et des entreprises colossales, l'on peut prévoir dans un temps donné, mais nécessairement très court, le moment où les trois quarts de la population de la France se trouveront sans moyens d'existence. Les indices précurseurs de cet événement se manifestent déjà de toutes parts ; toutes les industries meurent ou se déplacent, les faillites se multiplient, le nombre des prolétaires augmente d'une manière effrayante, la clientèle des bureaux de bienfaisance et des paroisses s'accroît outre mesure, les hospices et les établissements de charité sont forcés de mentir à leur institution et de devenir inhumains et cruels faute de pouvoir suffire à la masse des besoins qui les assiègent. Notre belle industrie même ! cette magnifique industrie, qui depuis trois cents ans faisait la gloire et l'orgueil de notre cité et l'un des principaux éléments de la richesse de la France ; qui, il y a vingt ans encore, ne connaissait pas de rivale, eh bien elle est aujourd'hui débordée de toutes parts : elle se débat encore il est vrai, avec toute l'énergie du désespoir, dans les tortures de l'agonie, mais sans succès. Elle est frappée au cœur et l'on peut affirmer, sans crainte d'être démenti, que dans vingt ans elle n'existera plus que dans la tradition. Les chambres de commerce et les conseils de prud'hommes n'y feront rien. D'un autre côté il se passe dans le monde un fait qui, selon moi, doit donner à réfléchir. La longue paix dont nous jouissons depuis plus de trente ans et qui selon M. Guizot doit exister partout et toujours, a changé les habitudes, les idées, les mœurs des peuples de l'Europe à ce point que chacun d'eux, n'ayant plus à se préoccuper de la nécessité de défendre son territoire, a tourné son activité d'un autre côté et se préoccupe aujourd'hui, avec toute

l'énergie que donne le besoin de réussir et toute la confiance qu'inspire le peu de cas que l'on fait des obstacles que nous pourrions y opposer, des moyens d'agrandir le cercle de son commerce et de son industrie, de manière à pouvoir en peu d'années prétendre, non-seulement à se passer de ses voisins, mais encore leur fournir ses articles de commerce.

Ce qui se passe tout autour de nous, en Allemagne, en Prusse, en Hollande, en Suisse, en Russie même, prouve la vérité de ce que j'avance. Quand on en sera là, les barrières de douanes s'élèveront de toutes parts et tout commerce extérieur de produits manufacturés sera anéanti.

La Belgique, que nous avons fait la sottise de refuser quand elle voulait se donner à nous, comprise à tort ou à raison dans la zone de notre influence, éprouve déjà les effets de cet état de choses : resserrée de toutes parts par une ceinture étroite de barrières prohibitives, elle n'a plus de débouchés pour son commerce ; aussi, grâce à ce beau système, la misère est là aussi dans un état de prospérité toujours croissante. *Et nunc intelligite.* C'est son tour aujourd'hui, demain ce sera le nôtre.

Une autre considération. En 1789 la population de la France était de 25 millions ; aujourd'hui, sur un territoire moindre qu'à cette époque, la population s'élève à 35 millions. Or, si en dépit d'une révolution et d'un bouleversement général qui ont fait beaucoup de victimes, d'une guerre européenne qui a duré 25 ans et qui a détruit plusieurs millions d'hommes, la population ne s'en est pas moins accrue de moitié dans cinquante ans ; Je laisse à calculer ce qu'elle sera dans une autre période de même durée, à moins cependant qu'on ne fasse entrer en compte le rétablissement des capucins, dominicains et *tutti quanti*, et les décimations produites par la misère et la faim, causes de destruction bien autrement énergiques que le canon ou les échafauds, auxquels cas on pourrait bien avoir raison de ne pas s'en inquiéter.

D'après tout ce que je viens de dire, il me semble hors de doute que les éventualités de l'avenir se présentent à la pensée sous des aspects horriblement effrayants, même pour les imaginations les plus insouciantes et les plus aventureuses. Je croyais que la mission du gouvernement était de se préoccuper de ces éventualités, de chercher d'avance un remède aux maux qui nous menacent, de prouver enfin, à force de bon vouloir et de sollicitude, qu'il comprend cette maxime que les gouvernements ne sont pas seulement établis pour leur satisfaction propre, mais encore qu'il est de leur devoir strict de pourvoir, autant qu'il est en eux, au bonheur de leur pays, et que ceux qui laissent le moins de plaies saignantes, qui calment le plus de souffrances, qui procurent le plus de prospérité, sont les seuls reconnus bons par la justice des peuples : *Vox Dei*. Au lieu de cela que voyons-nous ? une lutte acharnée et toujours renaissante pour faire prévaloir des opinions ou des intérêts qui n'importent pas le moins du monde à la nation. En vérité, si cela dépendait de moi, j'échangerais bien volontiers MM. Tels et Tels, qui sont ministres et MM. Tels et Tels qui voudraient l'être, contre un Richelieu, un Sully ou un Colbert. Je donnerais même et de grand cœur, pardessus le marché, tous les acolytes des uns et des autres, fussent ces acolytes se nommer Charles Dupin, Fulchiron, Emile de Girardin ou Granier de Cassagnac.

Mais de nous ! de ce que nous deviendrons ! s'en occupe-t-on dans les chambres ? Oui, nous avons eu cette année à la chambre des pairs une loi sur les livrets d'ouvriers qui aura pour effet, si elle passe, d'aggraver encore leur position et dans la discussion de laquelle MM. le ministre du commerce et le baron Dupin se sont donné la satisfaction de nous jeter l'insulte à la face avec tout le courage de gens qui ne craignent pas la réplique. Ensuite nous avons eu une adresse de félicitations réciproques sur la prospérité toujours croissante de la France : *Proh pudor!* De quelle France parlent donc ces messieurs ? sans doute de la France dont ils sont, eux et dont nous ne sommes pas, nous. Eh bien, s'il en est ainsi, qu'on s'explique, car enfin il faut que cette situation ait un terme ; nous ne pouvons pas nous laisser décimer ainsi l'un après l'autre par la misère et par la faim jusqu'à l'extinction du dernier d'entre nous. Si nous ne sommes dans la nation que les analogues de ces sectes de parias de l'Inde qui sont, au dire des

historiens, les rebuts de l'humanité, qu'on nous le dise et nous aurons le droit de refuser une pareille situation. D'abord parce que le pacte de 1830 n'a pas été consenti sur ces bases et ensuite parce que nous ne voulons pas supporter plus longtemps les charges les plus rebutantes et les plus onéreuses de la société, sans avoir pour dédommagement et pour prix de nos travaux au moins la certitude d'un morceau de pain. Si cette société qui se vante si haut de sa civilisation et de sa philanthropie, qui fait des lois en faveur des nègres qui ne s'en soucient guère; qui fait des lois pour le bien-être des bandits et des assassins qui sont en guerre ouverte avec elle; si cette société, dis-je, se déclare impuissante à faire une loi qui puisse nous soustraire aux désastres de la concurrence et de la dépréciation des salaires: si en un mot elle se déclare incapable de nous protéger, nous qui nous sa force et sa puissance, nous qui lui donnons l'éclat dont elle brille, nous enfin qui lui faisons et à nos dépens cette prospérité dont elle se montre si orgueilleuse; eh bien qu'elle nous affranchisse de ses entraves, qu'elle nous rende notre libre arbitre, qu'elle nous replace dans le droit naturel, alors nous aviserons et peut-être trouverons-nous moyen de conquérir sa sollicitude.

Mais si au contraire, et comme nous en sommes convaincus, nous sommes Français par cela seul que nous sommes nés et que nous habitons le territoire de la France, nous avons droit par la seule virtualité de ce titre à une participation quelconque aux avantages et au bien-être que ce titre procurent. Parmi tous les droits qu'à consacré l'assemblée nationale elle n'en a oublié qu'un seul (dit M. de Lamartine), c'est celui de vivre en travaillant; mais c'est sans doute parce que l'évidence de ce droit était telle qu'on n'a pas jugé nécessaire de l'inscrire dans la loi. L'expérience nous prouve chaque jour quel tort cette omission nous a fait; car c'est la cause directe de tous les maux qui nous accablent aujourd'hui, que tant de gens, directement ou indirectement, se montrent ardents à nous dénier ce droit.

On me croira sans peine, quand je dirai que je n'ai pas la prétention d'être un grand homme d'état et encore moins l'ambition de devenir ministre. Cependant, en réfléchissant sur le sort que nous fait, à nous prolétaires, la législation qui nous gouverne depuis quinze ans, il m'est venu plus d'une fois à la pensée que si j'étais à la place des ministres je ferais mieux qu'eux, à mon point de vue, bien entendu. C'est une bouffée d'orgueil je le sais et je m'en accuse dans toute l'humilité de mon âme, mais on n'est pas maître de ses pensées: ce qu'il y a de certain c'est que je m'y prendrais autrement que ces messieurs.

En suivant cette idée il m'a pris fantaisie de rédiger aussi mon programme de l'hôtel-de-ville, non pas dans l'espoir de le voir mieux adopter que l'autre, mais pour que, si nouveau Sancho Pança, une autre île de Barataria venait quelque jour à me tomber sur les bras par aventure, je susse comment faire le législateur. Si donc j'avais à formuler une législation pour les prolétaires de la dite île voici comment je procéderais:

Comme l'espace qui m'est accordé est rempli, je suis obligé de renvoyer à un prochain N° l'exposé de ma loi et ses commentaires. BOUVERY.

#### DE LA PROPRIÉTÉ. (1)

La propriété est une institution de convention. Primitivement les hommes vivaient en commun, mais ils ne surent pas prévoir l'agglomération ou la multiplicité de leurs familles.

Pour obvier au nombre toujours croissant des nouveaux venus, les hommes de ces temps là divisèrent leurs intérêts et constituèrent la société à l'état de famille, c'est-à-dire que chaque famille eut son intérêt distinct; et plus tard ces mêmes familles, venant encore à se multiplier, l'étendue de terrain qui leur avait été donné à chacune d'elles ne put plus leur suffire, et ils se firent des guerres pour se déposséder les uns les autres. De ce jour le droit de propriété fut acquis au plus fort. A cet état de choses succéda la vie pastorale (2), dont le droit de propriété consistait en troupeaux de bestiaux qui paissaient sur des terrains conquis ou à conquérir. Bien que, par cette organisation, chaque famille eût son *mien*, il y avait des intérêts généraux qui unissaient les familles pour des cas de guerres, et ce furent les chefs de famille qui, élus par les familles réunies, exercèrent le pouvoir

suprême. A cette organisation succéda celle des peuplades, puis celle des provinces, et enfin celle des nations, et c'est de ce jour que par le sabre les vainqueurs assujettiraient les nations vaincues, et que par l'esclavage, puis le servage, le droit de propriété s'est singulièrement modifié, puisqu'il n'existe plus aujourd'hui que par la transmission d'héritage jusqu'au douzième degré de parenté, et que ce n'est que depuis 1789 qu'a été abolie la confiscation, dernier vestige du droit que la société primitive s'était réservée sur la propriété originellement commune, en s'en désaisissant en faveur de ses membres, droit qu'on aurait pu appeler de retour, mais qui était devenu odieux parce que l'état, au lieu d'en profiter pour tous, en faisait l'abandon au profit de quelques-uns.

Si le droit de propriété s'est ainsi modifié, il peut encore l'être dans l'avenir, et il n'y aura de sécurité pour tous que quand tous les intérêts seront identiques et solidaires. Mais, c'est d'une nouvelle organisation sociale que nous devons l'attendre, où le droit que nous tenons de Dieu, celui d'être satisfaits dans nos besoins physiques et moraux, sera consacré. Mais pour atteindre ce but, il faut que la production ne soit pas aliénée par la propriété individuelle du sol, et que l'éducation ne soit pas un privilège.

La jouissance du sol est le droit de l'humanité, ses productions sont des richesses acquises à tous; de même nous devons notre coopération à la société, mais pour que nous la lui donnions profitable, il faut que nos intelligences soient développées par une éducation commune et humanitaire.

S'il reste constant que la propriété n'a été qu'un droit de convention et de premier occupant, que ce droit a été modifié et encore tout récemment par la loi d'expropriation forcée; qu'il porte atteinte à celui qu'ont tous les hommes d'avoir une part équitable des productions de la terre, on peut espérer trouver le bonheur social dans une nouvelle transformation de la propriété qui, sans déposséder les propriétaires actuels, et par le jeu régulier de la législation, créerait la solidarité de tous, travaillant en commun pour obtenir la plus grande somme de production possible au profit de tous, sans que le malheur individuel vint priver celui qui atteindrait de sa part de jouissance dans les dons de la nature.

Aussi longtemps que la division nous laissera converger isolément, la fortune capricieuse pourra nous faire passer d'un jour à l'autre de l'état de richesse à celui de pauvreté, et pour cela un événement suffit. Notre état social n'offre aucune sécurité. Riches et pauvres nous devons en vouloir la réforme progressive et paisible. Aug. MORLON.

(1) N. du R. En publiant cet article et d'autres qui nous sont adressés chaque jour, nous n'entendons nullement accepter aveuglément les doctrines qui y sont contenues, encore moins arborer d'autre drapeau que celui de la démocratie intelligente et radicale. Nous voulons seulement ouvrir le champ à toutes discussions loyales, de manière à faire germer d'utiles vérités ou à mettre fin à des erreurs. Nous appelons la controverse et voilà tout.

(2) N. D. R. Nous pensons, au contraire, que la vie pastorale a dû précéder la vie agricole qui, selon nous, a donné naissance au droit de propriété; le cultivateur voulant assurer à lui et à sa famille la moisson dont il avait déposé le germe dans le sein de la terre par un rude labeur.

#### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

5 MARS 1846. — Approbation de deux baux, l'un à M. Pine-Desgranges pour un local rue de Fargues, au prix de 200 fr.; l'autre à demoiselle Delormelle, dans le couloir méridional du Grand-Théâtre, au prix de 200 fr.; lesdits baux résiliables par la ville de six mois en six mois.

— Avis favorable pour la commune de Charbonnières à l'établissement, au hameau des eaux minérales, d'un marché trois fois par semaine pour la vente des comestibles et produits agricoles.

— *Idem.* A la demande des hôpitaux d'ester en justice dans l'ordre ouvert sur le prix des immeubles du sieur Lafont.

— Renvoi à la commission des finances du compte de gestion du receveur des hôpitaux civils pour l'exercice 1844.

— *Idem.* Des demandes de pension de retraite au profit de 1<sup>re</sup> veuve Peroncel, 225 fr. 55 cent.; 2<sup>o</sup> Jeanthial, 852 fr.; 3<sup>o</sup> Petel, 485 fr.; 4<sup>o</sup> Veirié, 450 fr.

— Avis favorable au traité par lequel l'administration des hospices convertit en un legs particulier de 50,000 fr. le legs universel fait par feu Henri Culhat.

— Approbation, sur le rapport de M. Boullée, du traité d'acquisition fait par la ville le 26 janvier dernier du musée lyonnais de M. Rosaz.

— Rapport de M. H. Seriziat sur le projet d'établir un marché de bestiaux à Perrache; la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— M. Boullée appelle l'attention du conseil sur la catastrophe arrivée le 1<sup>er</sup> mars au chemin de fer de Saint-Etienne; M. le maire promet d'appeler l'attention de l'autorité supérieure.

12 MARS 1846. — Approbation de deux baux par la ville, le premier à M. Ralez, d'un magasin sous le couloir septentrional du Grand-Théâtre, au prix de 900 fr., au lieu de 750; le second à M. Fournier, rue des Bouquetiers, n° 1, à 550 fr., résiliable de six mois en six mois par la ville.

— Avis favorable à l'admission à l'hospice de l'Antiquaille de Claudine Liant, née le 7 octobre 1789 comme pensionnaire à vie, moyennant une somme de 5,000 fr.

— Vote d'une pension de 1,000 fr. à M. Christophe, ancien commissaire de police qui a eu une jambe fracturée lors de l'incendie du 2 décembre 1841 grande rue Mercière.

— Ouverture au budget de 1846 d'un crédit supplémentaire de 4525 fr. pour solde de la restauration d'un tableau du *Perugin* au Musée de Lyon, faite par M. Maguet au prix total de 7125 fr. et annulation du crédit de 5,000 fr. qui avait été porté pour traitement fixe à M. Maguet, en qualité de restaurateur des tableaux du musée, cet artiste ayant refusé l'emploi.

— Renvoi à la commission des intérêts publics d'une demande pour changer les noms des rues suivantes: rue de l'Enfant qui pisse, rue de l'Enfant; montée de Tire-Cul, Montée des Chazottes; rue Tête-de-Mort, rue d'Orléans; rue Vide-Bourse, rue Saint Irénée; rue Misère, rue Saint-Paul, ou Gerson; rue Petit-Soulier, rue Maurice, dont elle est le prolongement.

— *Idem à idem.* De la demande de construction d'une sacristie à l'église de Saint Just dont le devis s'élève à 20,200 fr.

— Délibération, après une longue discussion, dans laquelle sont entendus M. le maire, MM. Coudere, Barillon, Prunelle, Faure Péclet, H. Seriziat, Falconnet, Menoux, Boullée, Pasquier, Mermet et Pons, par laquelle un marché aux bestiaux sera établi à Perrache, des constructions supplémentaires seront faites à l'Abattoir. Le commerce de la charcuterie sera également soumis au même régime que la boucherie; les porcs conduits directement à l'Abattoir aussitôt qu'un emplacement convenable existera, et enfin une somme de 600,000 fr., à l'intérêt de 4 1/2 p. 100 au plus, remboursable par douzième à partir de la troisième année, sera empruntée par la ville pour faire face au devis qui est également approuvé ainsi que le tarif des droits à percevoir.

— Délibération, sur le rapport de M. Prunelle et après une discussion dans laquelle MM. Mermet, Menoux, Barillon, Pons, H. Seriziat et Prunelle sont successivement entendus, relativement à la question des houilles. Par cette délibération le conseil municipal charge M. le maire d'appeler l'attention du ministère sur l'acte constitutif de la société formée pour l'exploitation de toutes les houilles de la Loire, de s'opposer à l'ordonnance qui la constituerait en société anonyme, et enfin de prévenir un pareil monopole, sous réserves de l'application à faire de l'article 419 du Code pénal.

M. BOURDY, fabricant, rue des Fossés, 11, écrit pour se plaindre d'un déni de justice. Il expose que le 10 septembre 1844 il a réclamé à l'administration des hospices de Lyon l'exécution du testament de David Comby de Belleville, du 25 mars 1701, en faveur des enfants pauvres des deux sexes de son pays natal et des détenus pour dettes, pauvres, à libérer annuellement le jour du jeudi saint. Il a fait signifier à M. le préfet, le 18 mars, par Fauché, huissier, un acte de protestation signé par 110 personnes notables qui se sont jointes à lui pour cette réclamation. Mais M. le préfet et ensuite M. le procureur du roi se sont refusés à viser l'original de cet acte conformément à la loi; par suite l'huissier se serait vu contraint de bâtonner les mentions de visas et de rendre l'original imparfait.

Cette réclamation, d'une gravité excessive, a reçu la publicité par la voie des journaux et nous sommes étonnés que les magistrats, inculpés d'un déni de justice, n'aient pas encore et immédiatement répondu.

L'arrestation d'un chef d'atelier du quai Bourgneuf M. C... prévenu de piquage d'once, a fait sensation, nous espérons qu'il sera bientôt mis en liberté, et nous croyons pouvoir rassurer ses nombreux amis. Il ne s'agit en effet que d'un certain nombre de peignes provenant, soit de succession, soit de son propre travail, soit d'achats faits par lui. Or, on sait que les négociants en étoffes unies ne veulent pas reprendre les peignes; dès lors ces peignes demeurent bien la propriété légitime et incontestable des ouvriers. C'est à notre avis un abus auquel le conseil des prud'hommes devrait porter remède; en attendant, il y a eu, nous n'en doutons pas, méprise de l'autorité judiciaire; l'erreur sera sans doute reconnue; mais en attendant, qu'elle sera l'indemnité de cet ouvrier justement considéré et frappé dans sa liberté, dans son honneur et sa fortune. Me Pezzani est chargé de la défense de M. C...

### Conseil des Prud'hommes.

Audience du 4 mars 1846.

Le chef d'atelier qui occupe un ouvrier sans livret, mais muni d'un permis de la caisse de prêts est-il passible de contravention? — Oui, rien ne dispensant du livret.

Ainsi jugé entre Laugier et Jumeaux.

Un négociant peut-il, dans une cause renvoyée en arbitrage, récuser tous les prud'hommes négociants qui composent le conseil, sous prétexte qu'il ne veut pas montrer une étoffe fabriquée à des concurrents? — Oui.

Cela résulte d'une affaire entre MM. Genin, Crez et C<sup>e</sup> et Debauge fabricant. Le conseil, vu cette récusation, a délégué deux prud'hommes chefs d'atelier contrairement à son usage.

Diverses causes de résiliation d'apprentissage, dans lesquelles le conseil nous a paru avoir rendu très bonne justice dans l'une contre le maître et dans les autres contre les apprentis.

Audience du 11 mars.

Le chef d'atelier qui lève une pièce sans y être autorisé, perd-il son droit à toute indemnité? — Oui.

Affaire Savoie C. Dervieu.

L'apprenti désigné par le sort pour le service militaire doit-il être condamné au paiement de l'indemnité en cas de résiliation, lorsque la convention d'apprentissage a prévu ce cas de force majeure? — Oui.

Ainsi jugé entre Guignard et Malo.

Audience du 18 mars.

Aucune cause présentant une question nouvelle n'a été appelée.

Audience du 25 mars.

Le chef d'atelier, occupant un apprenti qui déjà avait commencé ailleurs son apprentissage, mais sans faire de convention écrite avec ce premier maître, est-il passible de contravention? — Non.

Le conseil l'a ainsi jugé au profit de la dame Ligonet contre M. Zacharie; il a seulement réservé les droits de ce dernier contre le père de l'apprentie.

**AVIS.** — M. Prosper Charpine, commissionnaire en soieries, à Lyon, rue Pizay, 24, donne un exemple honorable et pour lequel nous lui adressons de justes éloges. Ayant fait partie de la maison Savoye neveu, Prosper Charpine et Ce, qui fut obligée de suspendre en 1834, par suite de pertes arrivées dans son établissement à Paris, rue St-Denis, 119, il est parvenu à désintéresser intégralement les créanciers de ce commerce et dans le cas où quelques uns auraient été oubliés il les invite à se présenter de suite chez lui.

### REVUE DE LA FABRIQUE (1).

Que devient la fabrique, que devient cette belle industrie qui fait la gloire de Lyon et la richesse de la France? Elle languit, se meurt! répète-t-on de toutes parts. Ces tristes vérités circulent et sortent de toutes les bouches, de celles des chefs d'ateliers. Des remèdes à ces malaises périodiques, peu s'en occupent. Cette grande industrie, d'ailleurs, si nationale a surmonté tant de crises, traversé tant de révolutions, vaincu tant de concurrence, que sa destinée semble devoir être celle du phénix. Elle renaîtra après chaque crise plus belle et plus radieuse!... Que l'espérance nous conserve longtemps cette image! Puisse ce palladium la préserver encore bien des siècles. Quant aux économistes qui ont voulu traiter cette question, ils n'ont émis que des idées surannées, et dont le moindre des défauts est heureusement l'impraticabilité des réformes proposées. On peut mettre sur la même ligne le discours de M. Kauffmann à l'Académie de Lyon et le système d'organisation du travail prôné par la *Démocratie pacifique* et répété par son satellite l'*Echo de l'Industrie*. Ces deux théories, si elles pouvaient jamais devenir susceptibles d'application à la fabrique, ne tendraient à rien moins qu'à détruire l'indépendance et l'individualisme des travailleurs, bien qu'il leur reste la liberté. Ces théories qui de prime abord semblent viser au bien-être des divers agents de la production, conduiraient fatalement au monopole. Arrière donc les utopies, sous quel masque qu'elles osent se présenter. L'amour propre aime à faire parade de principes démocratiques. De là le chaos sur les questions les plus simplées; de cette confusion serait née une nouvelle dénomination *l'aristocrate démocrate*. Cette dénomination due à un travailleur résume les pensées des prolétaires sur les économistes de notre époque.

Revenons à notre sujet. Notre but n'étant point d'errer dans des vaines spéculations mais de pré-

senter l'industrie sous son véritable aspect. Loin d'accuser de décrépitude, cette vaste organisation qui relie les intérêts des travailleurs de tous les rangs, nous blâmerons au contraire ces élans prodigieux qui sentent trop la jeunesse et l'inexpérience. L'activité prodigieuse qu'avait obtenue il y a deux ans la fabrication des *châles laines et cachemires* est venue, par sa brusque cessation, donner le signal de cette crise dans laquelle la fabrique s'est enerrée depuis plus de six mois, chaque jour davantage. Les négociants voulurent augmenter, doubler leurs affaires en même temps qu'il se créait de nouvelles maisons. Bientôt, grâce à l'infatigable intelligence des ouvriers de tout genre, le moyen de production, le nombre des métiers pour la fabrication des châles fut triplé. Pour arriver à ce but on a alléché, par l'appât des avances et principalement des fournitures d'ustensiles, un grand nombre d'ouvriers. Grâce au crédit bien établi des maisons de commerce, les fournisseurs ayant les garanties de deux débiteurs, accordèrent toutes facilités pour les paiements. Cela devait-il durer; chacun le disait; mais cela était-il présumable? Non. Cela eut été sans précédent, et allant toujours croissant le terme fatal devait bientôt arriver. Le négociant en agissant ainsi connaissait son gain et devait rêver d'immenses bénéfices et communiquer ses rêves aux chefs d'atelier. Mais hélas quel réveil pour ces derniers en se sentant doublement meurtris par la diminution des prix, la cessation du travail et les faillites de quelques maisons! L'espérance était une si douce quiétude pour les chefs d'atelier fabricants de châles. Réunis en société par une sublime institution sous le nom de *Cercle*, ils ne songèrent pas seulement à s'entendre pour faire élever le prix de la main d'œuvre de cet article à un taux en rapport avec une activité inouïe, inconnue jusqu'à ce jour. Ils songèrent encore moins à arrêter ce mouvement ascendant qui les débordait. La façon ne haussa qu'en rapport d'un travail ordinaire. Il est vrai de dire qu'on fit entendre que l'intérêt général de la fabrique exigeait que les façons restassent fixées à un prix moyen, lequel devenu normal ne pourrait plus retomber. Que! mécompte! quelle force, quelle organisation eut pu résister à cette perturbation? On se croyait au début du travail et déjà on en avait trop produit; le prix moyen de 65 centimes est redescendu à celui de 45 cent. les mille passées. Cette déconvenue dans laquelle est plongée une des branches les plus importantes de la fabrique, sera-t-elle pour l'an enir un exemple salutaire? On doit le désirer.

Le plus grand nombre des articles de mode sont aussi depuis longtemps en stagnation. La fabrication des *unis*, principalement celle des étoffes de riche texture, s'est seule maintenue; mais il serait superflu d'ajouter que la main d'œuvre s'opère à des prix si minimes, que l'ouvrier, malgré un travail laborieux, peut à peine parvenir à gagner son nécessaire. Un tel état ne saurait se prolonger plus longtemps, et l'on doit avoir hâte d'y apporter quelque soulagement.

Déjà, il est vrai, on fait espérer des commandes pour l'Angleterre, et plusieurs métiers commencent à confectionner des échantillons de nouveautés et des façonnés. La saison des *retours de goût et façonnés* est à son début et tout semble lui présager une durée raisonnable. Pour ces derniers articles, dont la consommation toute de luxe, s'adresse à la classe aisée, il est permis d'espérer que les prix de façon se maintiendront au taux des années prospères; il serait injuste d'oublier que la plupart des ateliers destinés à ce genre de travail sont depuis plus de quatre mois vœux d'ouvrage. Il serait donc à désirer que sur ces articles, comme sur beaucoup d'autres analogues, messieurs les négociants s'entendissent afin de coter leurs étoffes à des prix qui leur permettent de rétribuer raisonnablement leurs ouvriers. On ne doit point oublier que toutes les fois qu'une augmentation de quelques centimes a eu lieu pour le fait de la main-d'œuvre, les commissionnaires et les acheteurs se sont toujours fait un devoir d'y obtempérer. X.

(1) N. D. R. Nous rappelons encore une fois, à propos de quelques passages de cet article, que le rédacteur de la *Tribune* n'entend nullement être solidaire des opinions émises par ses collaborateurs.

### INDUSTRIE MÉCANIQUE.

Malgré la stagnation des affaires, le zèle des chefs d'ateliers ne se ralentit pas, et chaque jour voit éclore de nouveaux procédés, de véritables perfectionnements. C'est une transformation complète des ustensiles servant

aux agencements des métiers de tissage qui s'opère insensiblement. Tous ces efforts sont dus à de simples ouvriers. Quelque soit notre désir de donner des éloges à toutes les innovations, on doit cependant distinguer celles qui sont le fruit des veilles de leurs auteurs de celles qui ne sont que des imitations, une appropriation des idées d'autrui; il y a encore de la justice à rendre, en donnant des encouragements à ceux qui mettent leurs découvertes dans le domaine public, comme à faire la critique de ceux qui s'approprient, sous le titre de *brevetés d'invention*, des procédés connus.

En passant en revue les divers ustensiles qui ont pris naissance dans cette période, nous citerons d'abord la *navette* du sieur ROUX, destinée à régulariser la tension de la trame au tissage. Le déroulement de la *cannette* se fait par ce nouveau moyen avec égalité à son commencement comme à sa fin.

En second lieu les *Bascules à rotation* du sieur PACHOUX pour la tension des *chînes*. Si on en doit croire ceux qui en font usage, cet ustensile serait destiné à avoir du succès.

Puis ce serait aux *Battants* que l'on aurait cherché à donner de l'élasticité dans la poignée, partie destinée à serrer les *duâtes*. On avait déjà celui de MM. BERTHOLET frères (1); le sieur MERIE, professeur de théorie, a fait un *Battant à poignée mobile*, jouant au mouvement de la main par un ressort placé au milieu (1).

Enfin le sieur ESPRIT, inventeur d'un *Battant à ressorts élastiques*, qui était resté peu connu, quoique résumant de grands avantages, a vu se propager son système (2), qui s'adapte parfaitement aux anciens battants. — A l'égard du sieur Esprit, nous recommanderons aux fabricants, jaloux d'avoir des étoffes dont les des- ins soient réguliers, le dernier *Régulateur* qu'il a inventé.

Mais voici venir un nouveau procédé d'une grande portée et qui étonne par sa simplicité même. Tous les tisseurs, monteurs de métiers intelligents, se frappent la tête et ne peuvent concevoir comment cette idée ne leur serait pas venue plutôt; nous voulons parler du *piolement des cartons* de la Jacquard au moyen de petites *tringlettes* en fil de fer. Ce système qui permet aux cartons de rester suspendus au cerceau, au lieu de s'appuyer dessus, était cependant déjà connu et en usage depuis nombre d'années à St-Etienne et le serait actuellement à Vienne en Autriche. M. DERVIEU, négociant honorable, serait l'auteur de cette importation; il aurait vu cette manière d'opérer le piolement des cartons, lors de son voyage dans la capitale de l'Autriche. Depuis quelques mois, divers chefs d'atelier se sont mis à l'œuvre, et il en est surgi cinq ou six procédés différents.

Le sieur GONNEL a pris un brevet d'invention, sans garantie du gouvernement bien entendu pour ce système. Nous ne pensons pas qu'il en soit ni l'inventeur ni l'importateur; par conséquent, il doit s'attendre à voir son innovation tomber dans le domaine public. Le sieur PELLEGRIN a travaillé dans le même sens, et au moyen de *tringettes à fourches* qui s'adaptent facilement aux cartons, et grâce surtout à l'entente des cerceaux, il résulterait de sa méthode de notables économies. Au lieu de tringles suspendues au plancher en forme de chemin de fer, tous les cartons pourraient rester placés entre les *estases* du métier et le plafond et circuler alternativement d'un métier à l'autre; les cartons n'intercepteraient plus la lumière, si nécessaire à l'ouvrier dans tous les genres de fabrication; cet arrangement complet un système et décèle un véritable progrès. Dans tout ceci cependant, nous ne voyons motif à brevet, mais seulement à des récompenses publiques. Déjà le sieur POULET, chef d'atelier intelligent et recommandable a mis en usage les *tringettes simples au manchon des cartons*, et cela à l'occasion d'un grand nombre de cartons appliqués à une machine à armures; on peut voir le cerceau dont il s'est servi qui est d'une construction parfaite. Nous n'aurons garde d'omettre les *tringettes* du menuisier FAYARD, rue Bouteille, n. 7; elles sont droites et s'enfilent aux cordes de la cage, au moyen d'un *gousset* refendu sur l'épaisseur même du fil de fer; ces tringettes qui sont vernies ont encore l'avantage de n'être point sujettes à se rouiller. Le sieur Fayard, qui est avantageusement connu pour la bonne fabrication de ses ustensiles, vient, de concert avec le sieur COQUET, de monter une nouvelle machine avec laquelle on peut faire à volonté, au moyen d'un second cylindre à ellipses, sept ou huit armures différentes.

Il est encore question d'une nouvelle *planche dite à arcades* de M. AGUILLON; c'est une simple grille composée de tringles mobiles de fil de fer. Nous craignons fort que ce système, d'ailleurs déjà connu, n'ait aucun résultat. X.

(1) Pour leur fabrication, s'adresser à Michel Vosnier, rue Magnéval.

(2) Moujot, menuisier, rue Bodin, est chargé de leur fabrication.

(3) Mosnier André, menuisier, côte St-Sébastien, est chargé de la confection de ces battants et de l'ajustement des lames à ressorts élastiques.

**INDUSTRIE DES TISSUS.** — Un de nos abonnés d'Armentières nous écrit sous la date du 20 mars:

M. DASSONVILLE-BONTE, tourneur-mécanicien, a inventé un métier à tisser, lequel est mis en mouvement par une force très faible. Les navettes, chasses et marches se

meuvent sans le secours des bras et des jambes du tisseur. Un brevet d'invention de 15 ans a été pris et l'on pense que l'introduction de ce métier pourrait être utile à la fabrique de Lyon.

— M. *Gonet*, fabricant, rue du Mail, n° 29 (Croix-Rouge), a inventé une broche pour le pliage des cartons; il engage ses confrères à venir en prendre connaissance.

— M. *Pellegrin*, cours des Tapis, maison Renard, a également inventé une broche pour le même objet.

— On parle aussi d'un nouveau système d'emportage par M. *Gonnard*, monteur de métiers, rue du Chapeau-Rouge, n° 7.

— La chambre de commerce de Lyon s'occupe de réunir les éléments d'une exposition publique de soieries chinoises et anglaises, pour servir de termes de comparaison aux fabricants lyonnais.

— L'Académie de Lyon a décerné une médaille à M. *Yéméniz*, pour le beau tissu dont nous avons parlé (p. 121). C'est la seconde distinction de ce genre que cet honorable négociant obtient et nous ne pouvons qu'applaudir à une aussi juste rémunération.

— Le *Moniteur des conseils des prud'hommes* (n° 12), approuve au projet de récompenses industrielles de M. *DERVIEU*, inséré p. 121 et le recommande aux villes de fabrique. Nous remercions le même journal de la publicité qu'il veut bien donner aux décisions du conseil des prud'hommes de Lyon et des sages observations dont il les accompagne.

**VELOURS CARDINAL.** — Nous nous permettons d'appeler du nom de son inventeur, M. *Cardinal*, fabricant, rue de Sèze, 26, aux Brotteaux, un nouveau genre de velours qu'il a modestement nommé *Velours frisé-tissé*, et dont il a fait le dépôt au secrétariat du conseil des prud'hommes. On ne connaissait jusqu'à ce jour que deux sortes de velours, celui *coupé* et celui *frisé*; ce nouveau genre nous paraît appelé à un grand succès; il est plus ferme et ne s'écraie pas; il supprime la quantité de rouleaux ou castrés dont on est obligé de se servir dans la fabrication du velours frisé pour obtenir certains effets de dessin. Quelque soit le nombre de cordes, fut-il de deux mille, il ne faut qu'un rouleau et l'on a tous les effets que le dessinateur peut exécuter, avec un envers aussi unique qu'un gros de Naples. Sa variation est incalculable, attendu qu'une partie de la trame passe sur les fers, et, par ce moyen, avec un poil d'une seule nuance, on peut confectionner un velours de plusieurs couleurs. — Nous appelons sur cette invention, fruit de longues méditations, d'essais nombreux et coûteux, résultat d'un travail de dix ans, l'attention des négociants éclairés et spécialement de la chambre de commerce qui a la noble mission d'encourager, de rémunérer l'industrie lyonnaise.

**INDUSTRIE SERICICOLE.** — La société d'agriculture de Lyon met à la disposition des éducateurs, *gratuitement*, des graines de vers à soie. On peut se les procurer chez M. *Mathevon*, négociant, port St-Clair, 28; *Seringe*, directeur du jardin des plantes, place Sathonay, 4, et *Garnot*, directeur de la condition des soies, rue St-Polycarpe, 5.

— M. *Garel*, sellier, avenue de Noailles aux Brotteaux, nous prie d'annoncer qu'il est chargé de vendre de suite 500 grammes de graines de vers à soie des Cévennes.

**COMMERCE DES SOIES.** Nous sommes priés de publier la note suivante qui intéresse la fabrique lyonnaise.

Les soussignés, étant convaincus qu'il se vend sur la place de Lyon une quantité de balles de soie dites *coiffées* ou *fouillées*, dont la majeure partie se trouve composée de matières plus inférieures, plus fermes ou plus irrégulières que les échantillons soumis pour montre du mérite de tout le contenu, et sur la foi desquels le marché se conclut;

Les soussignés, considérant de tels abus comme essentiellement préjudiciables aux acheteurs, même aux vendeurs consciencieux, et capables de faciliter l'écoulement et par conséquent la production des soies négligées dans leur préparation ou assortiment;

Les soussignés, cherchant à arrêter des envahissements contraires à l'ordre et à la loyauté qui doivent présider à toute transaction, s'engagent sur l'honneur, et sous peine d'une amende de cent francs par chaque contravention, à n'acheter aucune balle de soie sans choisir librement dans toute zone qui leur plaira, les échantillons qui doivent les fixer sur le titre, la qualité et le mérite de l'ensemble.

La présente convention ne sera valable qu'autant que cent vingt souscripteurs y auront adhéré. Elle ne sera mise à exécution que six mois après la dernière signature exigée, et selon les formalités suivantes;

1° Dès que la présente convention aura été adoptée par vingt souscripteurs, elle sera insérée dans un journal de la ville, afin que les marchands de soie préviennent les expéditeurs et puissent écouler les balles de soie dont la composition serait suspecte.

2° Lorsque cent-vingt souscriptions seront acquises au présent, une convocation générale sera faite. Cette assemblée arrêtera la mise à exécution des mesures réclamées, nommera une commission chargée de veiller à la direction de tout ce que l'assemblée aura décidé, et de se concerter avec les marchands de soie pour aviser aux moyens les plus convenables d'atteindre le but proposé. Cette commission percevra les amendes, dont l'emploi

sera également déterminé par l'assemblée générale, et enfin elle fera publier, dans un journal de la ville, le résultat des résolutions des souscripteurs et l'époque fixée pour y donner cours, de manière à ce que tout intéressé soit suffisamment informé.

La réalisation de ce projet reste provisoirement confiée au conseil d'administration de la société de garantie, jusqu'à ce que le nombre fixé ci-dessus des souscripteurs leur permette de se constituer en assemblée générale.

Messieurs les fabricants, disposés à joindre leur adhésion à ce projet, sont priés d'y souscrire chez:

MM. *BOCOUP*, président de la société de garantie, rue Lafont, 4;

*DERVIEU*, secrétaire, rue St-Polycarpe, 8.

**EXPORTATION DE SOIERIES.** — Par suite du changement important survenu dans les douanes anglaises, le tarif se trouve modifié de la manière suivante. Les soieries unies et façonnées qui payaient les premières 11 schellings 6 pences, soit 14 fr. 65 et les secondes 15 sch. 9 pences, soit 20 fr. 10 cent. ne payent plus que 5 sch., soit 6 fr. 37 cent. et demi. Les velours unis et façonnés qui payaient les premiers 23 sch. 1 p., soit 29 fr. 42 cent. et demi, et les seconds 28 sch. 6 p., soit 36 fr. 87 cent. et demi ne payent plus que 9 sch. soit 11 fr. 47 cent. et demi. — Les mélanges soie et coton ou laine ont été réduits à 15 p. 0/0 au lieu de 30 p. 0/0. On sait que le droit est perçu à la livre et que la livre anglaise est de 455 grammes et non de 1/2 kilogramme.

### Jurisprudence Industrielle.

**AFFAIRE Vachon-Morand C. Lagerie.** — La 6<sup>e</sup> chambre du Tribunal de police correctionnelle de la Seine a jugé, le 16 janvier dernier dans cette affaire les questions suivantes:

Le débitant qui envoie au fabricant l'esquisse d'un dessin à exécuter est seul responsable de la contrefaçon.

La reproduction sur étoffe laine d'un dessin exécuté sur soie est une contrefaçon.

**AFFAIRE Lubienski C. Bourgeois et autres.** — La même chambre a jugé, le 10 mars, une question tout-à-fait neuve et qui intéresse les dessinateurs de fabrique. Nous la ferons connaître suffisamment en citant le dispositif.

Attendu que les lois, soit anciennes soit nouvelles, qui ont eu pour objet de protéger la propriété des dessins de fabrique au point de vue de la contrefaçon, n'ont jamais considéré le dessin c'est-à-dire l'œuvre propre du dessinateur à part l'usage auquel il est destiné.

Que le dessin de fabrique n'acquiert en effet son caractère d'existence et surtout la publicité qui le rend susceptible d'être contrefait que par son application à l'industrie, c'est-à-dire à la confection des produits fabriqués ou manufacturés.

Attendu que cette solution repose sur l'ensemble des lois et règlements spéciaux qui n'indiquent les mesures conservatoires de la propriété à l'égard de la contrefaçon et n'admettent le droit de réclamation qu'en vue des fabricants et manufacturiers qui y sont seuls dénommés.

Attendu que Lubienski n'est pas fabricant, etc.

Le tribunal renvoie Bourgeois, Bataille et Fillette des poursuites dirigées contre eux, etc.

N. D. R. Nous souhaitons que cette affaire subisse un nouveau degré de juridiction, car nous ne voyons pas pourquoi on refuserait au dessinateur qui crée un dessin le même privilège qu'à tout autre artiste.

— La cour de cassation a rejeté, le 27 février dernier, le pourvoi de M. Devaux dans l'affaire Drevet (v. p. 95). Ainsi il demeure jugé que l'envoi à l'étranger de dessins remis à un commissionnaire par un marchand fabricant, sur la foi d'une commande, est un abus de confiance prévu par le Code pénal.

— Le jugement rendu contre MM. *Mathevon-Bouvard* au profit de MM. *Kayzer-Renouard*, dont nous avons parlé (p. 92), a été réformé par arrêt de la cour de Paris du 12 mars. Il résulte de cet arrêt la solution des questions suivantes:

L'inventeur d'un dessin de fabrique qui en confie l'exécution à un fabricant ne peut s'attribuer un droit exclusif sur les produits fabriqués d'après ce dessin qu'autant qu'il fait des commandes assez considérables pour indemniser le fabricant des frais de mise en œuvre.

En conséquence le fabricant peut, après mise en demeure, se couvrir de ses frais de mise en œuvre, en livrant au commerce les produits fabriqués sur le dessin que l'inventeur néglige d'exploiter.

### DU PROJET DE LOI SUR LES LIVRETS.

La loi sur les livrets étant soumise en ce moment à la chambre des députés, nous croyons devoir présenter une analyse succincte du mémoire publié par les ouvriers, rédacteurs de l'*Atelier*, à l'appui de la pétition adressée par eux à la chambre des pairs.

Les rédacteurs du mémoire commencent par protester contre ce passage de l'exposé des motifs dans lequel le ministre ne craint pas d'avancer un fait matériellement

faux, en disant qu'il s'est éclairé de toutes les lumières qu'il a interrogé tous les intéressés; puisque les ouvriers, plus spécialement intéressés, n'ont pas été consultés, et cela sous prétexte, sans doute, qu'ils n'ont dans l'état aucune espèce de droit, aucun simulacre de représentation. Suit l'historique des lois sur le livret où se montre parfaitement l'esprit de défiance contre la classe qui vit du travail de ses mains.

Sur l'article premier du projet, on signale les inconvénients et même l'immoralité d'assujettir les femmes et filles d'ouvriers à remplir les formalités nécessaires pour l'obtention d'un livret, l'impossibilité pour les ouvriers travaillant en chambre pour plusieurs établissements, de s'y soumettre, et enfin les conséquences qui en résulteraient pour ceux des ouvriers qui, ne trouvant plus dans l'industrie un salaire suffisant, voudraient retourner aux travaux agricoles, et réciproquement, en sorte qu'ils se trouveraient à la discrétion soit des manufacturiers, soit des propriétaires ruraux.

Sur l'article 2, qui fixe à 50 cent. le prix du livret, quoique sa valeur intrinsèque ne soit que de 8 à 10 cent. Les rédacteurs du mémoire font observer que c'est tout simplement une opération financière au préjudice de la classe ouvrière. La chambre des pairs a réduit ce prix, mais il est encore trop élevé.

L'article 3 se trouve en opposition avec l'article 9, ainsi que le fait observer le mémoire. L'article 9 prouve que le livre et le registre que devra tenir le maître contiendront autre chose que ce qui est prescrit par l'article 3, c'est-à-dire des notes de police, en sorte que la moralité de l'ouvrier sera appréciée par le maître seul et dans son intérêt.

Les articles 4 et 5 livrent à la discrétion des maires ou de leurs représentants, les commissaires de police, la classe ouvrière toutes les fois qu'il y aura dissidence entre le maître et ses ouvriers. La justice sera gratuite, mais quelle justice!... et les auteurs du mémoire en font ressortir les conséquences. « Il suffira, disent-ils, que le maître prononce le mot de coalition, vague accusation avec laquelle on se joue souvent de la liberté et du salaire du travailleur, pour que le juge de police, craignant de favoriser la perpétration d'un délit, suspende sa décision jusqu'après enquête. Pendant ce temps que deviendra l'ouvrier, si toutefois on le laisse libre! »

L'article 6, juste en principe, peut donner ouverture à un abus, et le mémoire de l'*Atelier* le signale ainsi: « Il peut arriver que des spéculateurs chontés et cupides, ayant l'intention de faire une opération sur le salaire, c'est-à-dire de le baisser, commencent par faire, sous prétexte de philanthropie, une avance de soixante fr. aux plus malheureux d'entre leurs ouvriers, puis, lorsqu'ils les ont liés par cette dette à baisser tout-à-coup le salaire. »

L'article 7 porte que le livret tiendra lieu de passeport à l'intérieur. « Cet article offre, disent les rédacteurs du mémoire, l'apparence d'un avantage réservé à l'ouvrier, mais c'est en réalité une mesure qui porte le cachet du système de classification qu'on veut imposer de nouveau à la société française. Pourquoi s'arrêter à mi-chemin? Pourquoi ne pas décider que les classes ouvrières porteront des habits appropriés à leur condition? Tous les citoyens ont des passeports, sauf les condamnés libérés qui ont une cartouche jaune, et les ouvriers qui auront un livret. Ce n'est pas que l'ouvrier rougissera de sa condition, mais il sait très bien que l'obligation du livret en voyage est imposée par un sentiment aristocratique contre lequel il proteste. »

L'article 8 soumet au maire les contestations relatives aux livrets, et le mémoire renvoie à ce qui a été dit sur les articles 4 et 5.

L'article 9, en laissant à des ordonnances ministérielles les règles à suivre pour la délivrance des livrets, la forme du registre à tenir par le maître et les indications qu'il devra contenir, ouvre un vaste champ à l'arbitraire, et dévoile la pensée secrète des auteurs du projet de loi. Cet article complète l'article 3 qui était inoffensif, et le complète dans le sens le plus défavorable aux ouvriers qu'il met à la discrétion de ceux qui les emploient. « On étudie, dit le mémoire que nous analysons, la question la plus grave de celles que soulève la loi du livret, celle des indications... On appelle cela des détails d'exécution d'une importance secondaire. En effet, il ne s'agit que de l'honneur, de l'existence de l'ouvrier! Fera-t-on du maître le haut justicier de son ouvrier, en lui conférant le droit étrange d'apprécier sa conduite et sa moralité, etc... Laissez au fabricant l'appréciation de la conduite de son subordonné, il ne l'appréciera qu'à un seul point de vue, la résignation... Pour lui le plus vertueux et le plus moral sera celui dont l'estomac sera le plus sobre, les forces les plus vigoureuses, la famille la moins nombreuse et les exigences les moindres. Pour lui il n'y aura pas de débauchés, de paresseux, d'ivrognes (ils servent le plus souvent d'instruments), il n'y aura que les mauvaises têtes, les monteurs de cabales et de coalitions, probablement aussi les anarchistes, afin que les préoccupations politiques du pouvoir viennent aveuglément en aide aux calculs de la cupidité commerciale. »

L'article 10 attribue, à Paris, au préfet de police la juridiction dévolue aux maires par les art. 3, 6 et 8.

L'article 11 puni les contraventions aux art. 4 et 5 d'une amende de 1 fr. à 15 fr., sans préjudice des dom-



## SUPPLÉMENT.

mages-intérêts s'il y a lieu, et selon les circonstances d'un emprisonnement d'un jour à cinq jours.

Les rédacteurs du mémoire, mêlant à leur grave et consciencieuse discussion une poignante ironie, disent : « Il n'y a pas chez nous le moindre doute sur la portée de cet article. Nous nous sommes rappelés que les coalitions de maîtres, punies d'un mois de prison et de 500 fr. d'amende, étaient frappées quelquefois chez les nôtres de cinq ans d'emprisonnement. Nous avons compris que l'amende était pour les maîtres et la prison pour nous. »

Quelque rapide et décolorée que soit cette analyse, nous n'avons rien omis d'essentiel, et nos lecteurs sont à même d'apprécier le projet de loi soumis à l'examen de la chambre des députés. Aux vœux d'émancipation que forment les prolétaires, on répond en resserrant le réseau qui les lie. C'est à eux de s'opposer par toutes les voies légales à d'odieuses tentatives, et quel que soit le peu de confiance que nous avons dans les ministres actuels, nous sommes convaincus que leur religion a été surprise, et qu'ils sont à leur insçu les instruments de passions cupides et aristocratiques qui se cachent dans l'ombre! Le tort des ministres, et il est grave, est de n'avoir pas tout d'abord consulté les parties intéressées. On ouvre une enquête de *commodo et incommodo* pour l'établissement de la moindre usine, et lorsqu'il s'agit d'une loi qui frappe toute une classe de la société, la plus nombreuse en définitif, on ne s'enquiert auprès d'aucun de ses membres. Heureusement que la presse veille pour cette classe, et *l'Atelier* a donné un courageux et utile exemple.

La commission de la chambre des députés pour l'examen du projet de loi sur les *livrets* se compose de MM. Malleville, Massey, Kœchlin, Martin (Rhône), Moreau (Meurthe), Gastave de Beaumont, Bert, Barbet et Cadeau d'Acy.

— Celle pour l'examen du projet de loi sur les *dessins et marques de fabrique* se compose de MM. Goulard, Peyre, Lanier, Schaumburg, Siméon, Latarelle, Desprez; Chaix-d'Est-ANGE et Vivien.

## AVIS AUX OUVRIERS DE LA FABRIQUE.

Aide-toi le ciel t'aidera.

L'axiome qui nous sert d'épigraphe ne saurait être trop souvent invoqué. Si on le voulait bien, si les hommes s'étudiaient à remplir les devoirs du citoyen, s'ils s'avaient s'unir entre eux, se prêter un mutuel appui et prendre l'initiative de chaque chose, ils triompheraient à la fin de tous les mauvais vouloirs qui s'opposent à leur émancipation.

Ces réflexions préliminaires posées, nous allons entrer en matière. L'institution des prud'hommes est la pierre angulaire de l'organisation du travail, si on veut y parvenir sans sortir de l'état social actuel; elle est donc excessivement importante et tout ce qui peut la corroborer doit être sérieusement entrepris. Le droit des ouvriers de nommer leurs prud'hommes est un droit également précieux et chacun doit s'en montrer jaloux. Cependant un grand nombre de chefs d'atelier, bien certainement la majorité, en est privé. Tous ceux qui ne possèdent pas quatre métiers ne concourent en aucune façon à l'élection des prud'hommes.

Il est utile à cet égard de rappeler l'état de la législation.

On sait que les conseils de prud'hommes ont été institués par un décret du 18 mars 1806. Ce décret ne fit que régler leurs attributions et l'article 11 renvoya à déterminer le mode de nomination par un règlement d'administration publique.

Un autre décret du 11 juin 1809 porte : « Art. 1. Les conseils de prud'hommes ne seront composés que de marchands fabricans, de chefs d'atelier, de contre-maîtres, de teinturiers ou ouvriers patentés. » Le nombre des ouvriers patentés étant excessivement restreint, l'élection des prud'hommes resta en réalité aux autres classes et la représentation des ouvriers fabricans était positivement illusoire.

Les événements de 1831 amenèrent une amélioration importante et une ordonnance du 15 janvier 1832, insérée dans le n° 13 de *l'Echo de la Fabrique*, fit droit en partie aux justes réclamations de la classe ouvrière. L'article 1 est ainsi conçu : « Le conseil des prud'hommes sera porté de 15 à 25 membres. La fabrique d'étoffes de soie nommera 17 prud'hommes dont 9 marchands fabricans et 8 chefs d'atelier ou ouvriers possédant en propriété au moins quatre métiers, etc. » L'article 2 porte que : « Les 9 prud'hommes marchands-fabricans de soieries seront élus dans une assemblée de tous les marchands-fabricans qui justifieront de leur patente. » L'article 3 or-

ganise les chefs d'atelier en huit sections.

A diverses reprises, nous avons protesté contre l'exclusion injuste des chefs d'atelier possédant moins de quatre métiers, mais nous avons peu insisté, convaincus que ce serait en vain.

Aujourd'hui il se présente une occasion de rentrer dans les voies de justice et d'égalité dont on n'aurait pas dû s'écarter, et nous invitons les chefs d'atelier à saisir cette occasion.

Le ministère, dans un but qui a été signalé, mais qui tournera probablement contre lui, a révisé la loi sur les patentes. Par suite de ce nouveau travail, beaucoup de chefs d'atelier qui n'étaient pas soumis à cet impôt s'y trouvent assujétis; il leur faut une compensation et ils doivent la trouver naturellement dans l'article 1 du décret du 11 juin 1809.

Pour cela il suffit qu'ils prennent un extrait de la matrice du rôle des patentes et requièrent leur inscription sur la liste électorale. Si elle leur est refusée, ils auront après avoir actionné le préfet devant le conseil de préfecture, dans le cas probable où ils succomberaient ce premier degré de juridiction, à se pourvoir au conseil d'état.

Mais pour suivre une semblable affaire, il faut des soins, du temps et de l'argent. Un ouvrier isolé ne pourrait le faire et nous ne lui conseillerons pas un semblable sacrifice; mais ce qu'un seul ne peut entreprendre tous peuvent le tenter. Là où un simple citoyen sera éconduit, un comité réussira.

Il faut donc, et cela est parfaitement légal, que les chefs d'atelier patentés, mais ne possédant pas quatre métiers, nomment un comité et fassent une souscription pour couvrir les frais. Ce comité choisira un avocat qui fera le reste.

Nous ne doutons pas du résultat, car le décret du 11 juin 1809, comme tous les décrets de l'empire, a force de loi et l'on sait que les ordonnances royales ne peuvent être rendues que pour l'exécution des lois. Par conséquent l'ordonnance du 15 janvier 1852 n'est valable qu'autant qu'elle ne portera pas obstacle à l'exécution du décret du 11 juin 1809; or ce décret appelle à l'élection des prud'hommes tous les ouvriers patentés sans s'enquérir du nombre de métiers qu'ils possèdent.

## LA TRIBUNE LYONNAISE ET L'ECHO DE L'INDUSTRIE DEVALENT LE TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Nous avons inséré dans notre dernier n° la lettre émanée de *l'Echo de l'Industrie*, laquelle proteste contre la qualification de journal ministériel ou du juste milieu que nous lui avons attribuée; mais les lecteurs pensent bien que nous n'avons pas accepté bénévolement le démenti qui nous était donné. Nous adressâmes une lettre en réponse et nous établissons d'une manière claire et succincte les motifs sur lesquels notre opinion était fondée. Le gérant de *l'Echo* ayant refusé de publier notre réponse, malgré une sommation judiciaire, force nous a été de saisir les tribunaux de cette contestation.

Nous croyons devoir, dans une cause qui nous est personnelle, emprunter à un autre journal, le *Moniteur judiciaire*, le compte-rendu suivant de ce débat qui intéresse la presse.

## TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

M. FRANÇAIS, président. — 17 et 18 mars 1846.

## Droit de réponse, etc.

A l'occasion d'une polémique engagée dans le journal le *Rhône* contre les partisans des doctrines fouriéristes, M. Marius Chastaing, rédacteur de la *Tribune lyonnaise*, avait écrit une lettre qui fut imprimée dans le *Rhône*. Cette lettre disait que *l'Echo de l'Industrie* est une feuille ministérielle. A cette terrible accusation les rédacteurs de *l'Echo* pâlirent de colère, ils répondirent que M. Marius Chastaing était un calomniateur, et lui donnèrent un éclatant démenti. Cette lettre fut non seulement insérée dans le *Rhône*, dans la *Tribune lyonnaise*, mais encore dans *l'Echo de l'Industrie* qui ne s'était pas jusqu'alors occupé de la polémique et pour la première fois prononçait le nom de M. Chastaing, en lui donnant un éclatant démenti. De là émotion profonde de la *Tribune lyonnaise*, insultée dans la personne de son rédacteur, envoi d'une épître par laquelle M. Chastaing prouvait, en rapportant divers articles, que *l'Echo de l'Industrie* est bien réellement une feuille ministérielle. *L'Echo de l'Indus-*

*trie*, très embarrassé de se justifier de ses péchés anti-démocratiques, accablé du poids indigeste de la prose à ce qu'il paraît très probante de la *Tribune* impitoyable à l'endroit du juste milieu, a refusé une insertion qu'elle ne voulait ou ne pouvait pas combattre. Sommation, puis assignation en police correctionnelle.

Me Pezzani se présente pour M. Chastaing dont il expose brièvement la demande attendant pour s'expliquer de connaître la raison du refus d'insertion; il conclut à ce qu'il plaise au tribunal condamner M. Brunet, gérant de *l'Echo*, à l'insertion réclamée conformément à l'article 11 de la loi du 25 mars 1822 et à l'article 17 de la loi du 9 septembre 1835.

Me Chanay, avocat de *l'Echo de l'Industrie*, déclare que ce journal a eu le droit de refuser l'insertion par deux motifs :

1° La lettre insérée dans *l'Echo* et contenant un démenti n'est pas une attaque, mais une réponse à une attaque antérieure. Or, les deux lois citées ne s'appliquent pas à un article de réponse puisqu'elles ne confèrent elles-mêmes qu'un droit de réponse et que cette expression suppose que l'attaque doit partir de ceux à qui on demande l'insertion; 2° la lettre envoyée au journal est un outrage à l'honneur et à la juste considération des rédacteurs; elle a pour objet de prouver que c'est une feuille ministérielle, ce qui veut dire une feuille subventionnée et dépendant de ceux qui la payent. Or, la cour de cassation, tout en reconnaissant que le droit de réponse est général et absolu, l'a limité dans ce seul cas et permet au journaliste de ne pas insérer quand la réponse est injurieuse pour lui et peut porter atteinte à son honneur, nous invoquons formellement dans la cause le bénéfice de cette exception.

M<sup>e</sup> Pezzani répond aux deux moyens invoqués :

1° La loi en consacrant le droit de réponse a voulu permettre à la personne désignée dans un journal, de faire entendre ses explications aux mêmes lecteurs, et de pouvoir se défendre là où elle avait été attaquée. Or, sans aucune polémique antérieure, *l'Echo de l'Industrie* a imprimé à l'adresse de M. Chastaing un éclatant démenti. Comment ne serait-il pas permis à celui-ci de prouver aux rares lecteurs de *l'Echo* qu'il n'est pas un calomniateur et que le démenti qui lui a été adressé n'était pas mérité? La lettre qui n'était qu'une réponse dans le *Rhône* ou dans la *Tribune lyonnaise*, a pris le caractère d'attaque par son insertion dans *l'Echo* qui n'avait pas eu part encore à la polémique. D'ailleurs l'exception que l'on veut introduire n'existe pas dans la loi, toute personne désignée ou nommée dans un journal peut exiger l'insertion d'une lettre, et la cour de cassation, par deux arrêts, a consacré le droit de répondre même à une réponse; 2° Est-ce sérieusement qu'on vient plaider que l'épithète ministérielle adressée à une feuille est une injure? Cela ne veut pas dire feuille subventionnée; que *l'Echo de l'Industrie* se rassure; jamais aucun lecteur sensé n'aura pu supposer un instant qu'il eût la moindre part aux fonds secrets, et que le ministère se souciait le moins du monde de son existence ignorée. La lettre de M. Chastaing n'est pas injurieuse, il veut prouver par la citation de plusieurs articles qu'il n'est pas un calomniateur et que son affirmation était fondée. La couleur des deux journaux importe d'ailleurs peu à ce débat. La loi seule est notre guide à tous. Vous n'êtes pas les hommes d'un parti, vous êtes les hommes de la loi, et c'est la loi que nous invoquons.

Après la réplique de M<sup>e</sup> Chanay, qui persiste dans les deux moyens par lui présentés, M. Rieussec, avocat du roi, pense que l'insertion peut être refusée. La lettre est injurieuse, dit-il; pour savoir s'il y a injure il faut entrer dans la pensée de l'écrivain, or, certainement sous la plume de M. Chastaing qui se pose en démocrate, l'épithète ministérielle était outrageante.

Après avoir délibéré en chambre du conseil le tribunal rend le jugement suivant :

« Attendu que la lettre contenant un démenti et insérée dans *l'Echo de l'Industrie* n'est pas une attaque mais une réponse à diverses attaques antérieures dirigées contre ce journal par M. Chastaing, soit dans le *Rhône*, soit dans la *Tribune lyonnaise*, que le législateur n'a point entendu autoriser le droit de réponse à un article qui est déjà par lui-même une réponse.

« Par ces motifs, le tribunal renvoie le gérant de *l'Echo* de la demande formée contre lui, condamne M. Chastaing aux dépens. »

M. Chastaing a formé appel de ce jugement et la question sera soumise à la cour royale. Z.

*Monit. Jud.*, 26 mars.

N. D. R. Nous nous réservons d'examiner ce jugement et de faire valoir les moyens à l'appui de notre appel dans le prochain n°. — *L'Echo de l'Industrie*, dans son dernier n°, attaque le *Moniteur judiciaire* au sujet du compte-rendu ci-dessus qu'il trouve partial, les lecteurs sont à même d'en juger. Essaye ensuite de se justifier : comme cette réponse ne s'adresse pas à la *Tribune*, nous n'avons pas à nous en occuper; d'ailleurs ce que nous disons dans ce numéro est déjà plus que suffisant; au reste c'est une question à-peu-près jugée,

et si elle ne l'était pas, comment se ferait-il que l'*Echo de l'Industrie* n'ait rien répondu au journal le *Rhône*, lorsque ce dernier lui a dit : « qu'il n'appartenait à aucune des deux oppositions sérieuses qui existent. »? C'était bien là un certificat de juste-milieu donné par un homme compétent.

On nous adresse les *Rapports sur l'Exposition de Vienne, en 1845*, à M. le Ministre du commerce, par MM. DERVIEU et MAYER D'AVEMANN. Ces documents officiels et importants étant peu connus, nous les reproduisons dans un prochain supplément, sinon en totalité, du moins en grande partie, pour ce qui concerne la fabrique de Lyon.

**MAGNÉTISME.** — Un appel a été fait par M. Aubin-Gauthier, rédacteur de la *Revue magnétique*, pour établir une matrice destinée à reproduire en plâtre les traits du célèbre MESMER, d'après un portrait authentique. Un buste sera remis à chacun des souscripteurs. Nous croyons devoir publier la lettre que M. Ordinaire, savant médecin de Mâcon et rédacteur de *La Mouche*, a adressé à ce sujet à M. Gauthier.

« Vous me demandez si je ne souscrirai pas au buste de Mesmer. Je vous avouerai que l'idée d'élever un buste en plâtre au Christophe Colomb qui a découvert un monde nouveau dans l'océan des intelligences m'a semblé, au premier abord, peu convenable. Après réflexion faite, j'ai compris que ce n'était qu'un premier hommage de ses admirateurs les plus sincères, et que leur nombre était encore trop restreint pour demander au bronze l'impérissable souvenir du plus grand homme des temps modernes.

« O Mesmer! ton nom brillera dans la nuit des âges comme un météore. Nos petits-neveux, à même d'apprécier les bienfaits de ton immense découverte, te vengeront des injures, des calomnies dont tes contemporains t'auront si injustement accablé. Nouveau Messie, n'es-tu pas venu arracher l'homme de l'esclavage? Ne lui as-tu pas démontré l'existence de son âme et toute la puissance de sa volonté? Mais, hélas! plus une vérité est importante, plus elle a de peine à prévaloir. Ta découverte est une trop importante vérité pour être admise sans conteste.

« Pardonnez-moi, mon cher Aubin-Gauthier, cette invocation à notre grand maître; elle m'est échappée comme un cri de l'âme, comme un tribut de reconnaissance.

« Mille actions de grâces aux disciples qui, comme les de Puysegur, les Deluze, les Dupôlet, qui comme vous, servent adépte, ont consacré leur vie à propager la science nouvelle. La génération actuelle est ingrate, mais que fait l'ingratitude quand la récompense est dans le cœur!

La pratique du Magnétisme élève l'homme, le rapproche de la Divinité, le rend meilleur, et j'avoue lui devoir une vie nouvelle. J'étais matérialiste, et l'idée du néant fatiguait mon esprit; magnétiseur, je suis devenu spiritualiste, et l'idée de posséder en moi une partie impérissable a élevé mon âme.

« Je dois donc trop à Mesmer pour me refuser à payer à sa mémoire un aussi faible tribut, et je vous adresse ci-inclus le montant de ma souscription.

« Agréez, etc.

P.-C. ORDINAIRE, docteur-médecin.»

— M. CHARNIER nous adresse une lettre en réponse à celle de M. le baron Despine, médecin inspecteur des eaux minérales d'Aix, insérée page 122, qui était elle-même une réponse à celle du premier, publiée dans notre numéro de janvier dernier (p. 106). — Nous ne croyons pas devoir insérer cette lettre d'abord à raison de sa longueur (elle ne contiendrait pas moins de trois colonnes petit-texte); ensuite parce qu'elle aurait pour effet de faire dégénérer le débat en personalities, ce que nous devons éviter. Il s'agit d'une séance de magnétisme donnée à Lyon en 1841, par M. Laurent et Mlle Prudence, sa somnambule. M. le baron Despine et M. Charnier, tous deux témoins oculaires, sont en complet désaccord sur les faits : le premier affirme, le second nie. Nous les tenons tous deux pour hommes également honorables; mais nul n'a le droit d'être cru sur parole; il faudrait donc ouvrir une enquête, et nous n'avons pas le pouvoir de faire office de magistrat instructeur. Si nous avions assisté à la séance, nous pourrions apporter notre propre conviction et résumer le débat, mais nous sommes dans une ignorance complète à cet égard. D'ailleurs M. Charnier nous fournit lui-même l'argument le plus péremptoire : il avoue qu'une polémique à ce sujet a eu lieu en 1841 dans le *Réparateur*. Nous lui dirons donc que c'était alors qu'il fallait intervenir; car, de deux choses l'une : ou le débat a été vidé, et alors à quoi bon y revenir? ou il ne l'a pas été, et alors la question est insoluble. Nous ne pouvons espérer faire mieux après quatre ans écoulés qu'à l'époque même où tous les acteurs étaient en présence et avaient la mémoire fraîche. C'est donc une vieille querelle qu'il ne nous convient pas de réchauffer, et cela avec d'autant plus de raison, qu'en admettant même le dire de M. Charnier, cela ne prouverait rien,

parce qu'en bonne logique on ne peut conclure du particulier au général. M. le docteur Laurent et cent autres avec lui seraient convaincus de charlatanisme, il n'en résulterait rien contre le magnétisme comme science. Il y a des mauvais prêtres, la religion est-elle moins sainte, moins vraie et moins digne de nos respects?

Non, nous bornerons donc à dire, pour faire plaisir à M. Charnier, qu'il nie tout ce que M. le docteur Despine avance. Ce peu de mots résume complètement sa lettre, et doit suffire, au lieu que si nous l'insérions, M. Despine persisterait probablement dans ce qu'il a dit, de sorte que ce serait à n'en plus finir. Nous préférons couper court à un débat oiseux.

Au rédacteur de la *Tribune lyonnaise*.

Conduit une première fois par la curiosité à une séance magnétique, je n'ai pu mieux remercier M. Berthe de son invitation qu'en rendant hommage à la vérité dans un compte-rendu, où j'ai proclamé la réalisation des promesses d'expériences assez merveilleuses pour qu'on n'y ajoute foi que parce qu'on ne peut nier l'évidence.

Je n'ai pas essayé d'expliquer les phénomènes dont j'avais été témoin; je me suis contenté de les raconter, laissant à d'autres ce soin que mon inexpérience me faisait un devoir de ne pas accepter.

Aujourd'hui comme alors, je ne veux et ne dois être qu'un simple narrateur, trop satisfait si je puis ainsi gagner à la cause de la science magnétique des hommes que leurs lumières et leur expérience y appellent naturellement; je serai court.

La séance a été donnée comme la première fois à Villeurbanne. Le magnétiseur était encore M. Berthe, assez honorablement connu, pour qu'il n'ait pas à envier ici mon faible tribut d'éloges; la somnambule était Mme Benarde.

Le sommeil magnétique a été opéré par la simple volonté du magnétiseur placé dans une chambre voisine de celle où se trouvait Mme Benarde; 4 minutes ont suffi.

Les mêmes phénomènes d'attraction, de catalepsie, d'insensibilité des membres ont eu lieu; ceux de définition de caractères des personnes présentes, par le toucher de la main ont suivi; je crois n'avoir pas à les énumérer, car ils l'ont été dans le compte-rendu que j'ai rappelé plus haut. Je ne veux que parler d'expériences nouvelles pour moi, et dans tous les cas assez intéressantes pour être connues et appréciées.

De cinq verres parfaitement identiques de forme et de grandeur, un seul a été magnétisé par M. Berthe, au moyen de l'application de la main pendant le sommeil de la somnambule; ils ont été tous placés ensemble sur une table. Sur l'ordre du magnétiseur, la somnambule s'en est approché, et sa main, après avoir été attirée machinalement par le fluide électro-magnétique que dégageait le verre, l'a saisi sans hésitation au milieu des autres, à notre grand étonnement. Le même phénomène s'est reproduit à l'égard d'un assistant sur le désir de l'assemblée.

Le fait principal qu'il me reste à rapporter est celui de l'invisibilité d'une ou de plusieurs personnes pour la somnambule, à son réveil, par la simple volonté du magnétiseur. J'avais lu le récit d'un pareil phénomène dans un journal de magnétisme publié à Paris; je l'avais cru si extraordinaire que j'en avais douté jusqu'à cette séance. Eh! bien, j'avoue que le phénomène d'invisibilité d'une personne quelconque désignée parmi les assistants a été reproduit par M. Berthe; et l'étonnement a été d'autant plus général que Mme Benarde n'était plus en état de somnambulisme, mais parfaitement éveillée; qu'elle causait, comptait les membres de l'assemblée, sans s'apercevoir qu'elle oubliait constamment de désigner celui de nous que la volonté du magnétiseur avait rendu invisible à ses yeux.

Après des faits si extraordinaires et si évidents, je me suis cru obligé de les faire connaître par ce court article dans l'intérêt de la science, et pour contribuer moi-même à en propager la vérité.

Francisque DUCROS.

**ÉLECTRICITÉ.** — Un physicien, berger, a découvert que la lumière électrique dirigée sur le corps humain lui donne une diaphanéité qui permet de distinguer clairement les artères, les veines et les nerfs et d'étudier le jeu des divers organes. Cette découverte sera d'une haute utilité pour l'exploration des troubles de l'économie animale. (*Emancipation.*)

**HYDROPHOBIE.** — On a fait à l'école vétérinaire, des expériences sur les moyens de prévenir la communication de l'hydrophobie et de guérir cette redoutable maladie. Les premiers essais du moyen proposé par une personne étrangère à l'école ont donné les résultats suivants : on a fait mordre cinq chiens par un autre chien chez lequel la rage était bien constatée; puis, au choix de MM. les professeurs, on a soumis trois des animaux mordus au traitement proposé. Ces trois animaux ont été préservés de la rage, tandis que le mal s'est déclaré avec violence chez les deux autres, le premier et le cinquième, et ils sont morts dans les convulsions de l'hydrophobie.

**PROGRÈS SOCIAL.** — Une école gratuite a été créée pour les ouvriers du chemin de fer d'Orléans.

— On fonde en ce moment dans la Prusse des

écoles gratuites d'agriculture. Il y a là un grand exemple donné à notre gouvernement.

— *Le Courrier d'Afrique* annonce qu'une société au sein de laquelle figure le prince royal de Prusse, a demandé 24,000 hectares de terre en Algérie, pour y établir mille familles Allemandes qui formeraient dix villages; le prince de Linange est président de la société; celui de Solms-Braunfeld secrétaire, et M. Bourgeois d'Orvanne commissaire colonial.

— MM. Hirn et Gulh, négociants de Mulhouse, utilisent, au profit du public, les eaux chaudes qui sortent de leur filature, par des conduits sur la rue.

— Le gouvernement de Brunswick a décidé, le 16 mai dernier, que les israélites auront les mêmes droits politiques que les chrétiens et pourront être élus membres des conseils municipaux et députés aux états.

— Des ouvrières en chapellerie à Paris viennent de former, sous le nom de *Société de Marie*, une association de secours mutuels pour les femmes. C'est la première société de ce genre et le premier pas fait vers l'émancipation réelle de la femme. Nous y applaudissons et nous reviendrons sur ce sujet, qu'on peut regarder comme un fait immense et providentiel.

— Le gouvernement vient d'introduire dans l'Algérie, en faveur des Arabes pauvres, une institution empruntée à la monarchie sarde et qui n'existe pas en France. Il a établi des avocats rétribués par le trésor public et qui seront chargés de défendre gratuitement les arabes pauvres dans leurs contestations avec les européens. Nous devons signaler ce fait qui honore la France et le ministère.

— On se propose de créer à Paris une société à l'instar de celle qui existe en Angleterre contre les mauvais traitements envers les animaux.

— Le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'établir une école d'agriculture pratique annexée à l'asile agricole de Montballet. Nous aimons à voir entrer le ministère dans une semblable voie; il est fâcheux, pour son honneur, qu'il ait été dévancé par la Prusse.

— Un *Athénée ouvrier* vient d'être fondé à Marseille. La séance d'inauguration a eu lieu le 1<sup>er</sup> février et a été remplie par des lectures faites par MM. Mazuig, ouvrier cordonnier, Martin, tonnelier, Vire, et Aymès lithographe.

— L'institution des crèches en faveur des petits enfants de la classe pauvre se propage. On parle d'en établir une dans le quartier St-Paul à Lyon et l'on cite au nombre des premiers souscripteurs la veuve du duc d'Orléans, au nom de son jeune fils le comte de Paris, et M. Fulchiron.

## MISÈRES PROLÉTAIRES.

**LE SINGE DE PIETRO.** — L'un de ces petits Piémontais qui viennent chaque hiver à Paris gagner quelque argent, qu'ils portent ensuite à leurs familles, Pietro Blangini, âgé de 12 ans, a comparu en police correctionnelle, sous la prévention de vagabondage. On l'a trouvé couché, la nuit du 2 au 3 janvier, sous une arcade de la rue de Rivoli. « Je n'avais pas, a-t-il répondu à M. le président, je n'avais pas deux sous à donner pour ma place de nuit dans le lit des Savoyards. »

M. le président. — Vous avez donc quitté votre pays sans avoir de ressources? Vous vous livrez peut-être à la mendicité?

Pietro. — Oh! non, mon bon monsieur, non que je ne mendie pas.... J'étais arrivé cette année du pays avec un singe, que mon père m'avait acheté à la foire de Chambéry.... Je l'avais appelé Chambéry aussi. Ce pauvre Chambéry!...

Après avoir essuyé une larme avec le revers de la main, Pietro a continué ainsi : « M. le préfet de police m'avait donné la permission de montrer mon singe dans Paris. »

M. le président. — Eh bien! qu'est-il devenu votre singe?

Pietro pleurant à chaudes larmes. — Il est mort!

M. le président avec bonté. — Voyons, continuez votre justification.

Pietro. — C'était le premier jour de l'an; j'étais à la porte des Tuileries, et Chambéry gambadait que ça faisait plaisir à voir. Voilà une jolie dame qui passe avec deux jolis enfants; ils s'arrêtent devant Chambéry, et puis ils lui présentent un sac plein de bonbons... Chambéry était un peu gour-



